

DU PAYS DE DURAS AUX AMERIQUES

Histoire d'une émigration vers les colonies françaises d'Amérique au XVIIIe siècle

Dominique Lambert de Fontenille

Sommaire

Introduction

Chapitre I Le contexte spatial et temporel

La colonisation française en Amérique p. 4

Définition et aspects économique et social du Pays de Duras p. 6

Chapitre II Typologie des migrants

Les causes de départ p. 11

Les engagés p. 13

Les passagers p. 17

Des familles de migrants p. 21

Chapitre III La vie dans les Iles et les relations avec le Pays de Duras

Le départ pour les Iles p. 24

La société créole p. 25

L'intégration dans la société coloniale p. 26

Les relations avec le Pays de Duras p. 30

Chapitre IV Deux exemples de parcours

Jacques Boutin et Guillaume Eysandeu p. 36

Chapitre V L'émigration vers le Canada p. 39

Chapitre VI Arrêt de l'émigration p. 41

Conclusion p. 42

Annexes en deuxième et troisième articles :

Annexe I Chronologie de la colonisation française en Amérique

Annexe II Sources

Annexe III Orientation bibliographique

Annexe IV Liste des migrants originaires du Pays de Duras

INTRODUCTION

Un des aspects encore fort méconnu du grand public sur l'histoire coloniale française en Amérique demeure celui de l'émigration, aux 17^e et 18^e siècles, de plusieurs dizaines de milliers de personnes originaires de différentes provinces du royaume de France vers les colonies françaises d'outre-Atlantique et plus particulièrement celles des Antilles. Elle se rapporte à une population partie chercher fortune au-delà des mers, dans les « *Iles* ». Cette appellation qui désignait, à l'époque, les établissements français d'Amérique, qu'ils soient insulaires ou continentaux, sera reprise tout au long de cette publication pour les qualifier.

En prenant pour exemple un petit pays de l'Agenais, celui de Duras, la présente étude se greffe aux travaux généraux d'historiens spécialisés sur l'émigration et le peuplement « *Blanc* » des colonies françaises d'Amérique avant la Révolution française. Jacques de Cauna, Gabriel Debien, Pierre Pluchon et Jean-Pierre Poussou, pour n'en citer que quelques-uns. Elle vient aussi en complément des recherches et des publications de Lucile Bourrachot, plus particulièrement axées sur les émigrants originaires du département du Lot-et-Garonne. Le propos de cette étude est d'exposer les résultats de la recherche et de faire entrevoir et comprendre les fondements et les mécanismes de ces mouvements de populations en présentant les caractéristiques générales et les particularités propres au Pays de Duras d'après les différents éléments collectés sur chacun des migrants. Cette aventure, quelque peu lointaine et oubliée, rappelle qu'avant de devenir une terre d'accueil, le département du Lot-et-Garonne fut une terre de départ ¹. Et, en ce sens, la région de Duras n'est pas restée à l'écart de ce flux migratoire qui porte sur une population d'environ cent cinquante personnes courant sur une période allant de la fin de la seconde moitié du 17^e siècle à la Révolution française. Ce chiffre n'est pas exhaustif et probablement au-dessous du chiffre réel impossible à déterminer avec précision en l'état des sources. Toutefois, la réduction du champ géographique à un espace bien identifié et de peu d'étendue, constitue une approche qui permet de mieux approfondir l'examen de cette population en combinant des sources diverses

¹ De manière à juguler la dépopulation chronique, amorcée dans le département dès le début du 19^e siècle, et qui eut pour point d'orgue la « *saignée* » de la Première Guerre mondiale, affectant principalement la population rurale, les autorités eurent recouru à l'immigration pour relancer l'économie locale et repeupler les campagnes lot-et-garonnaises.

Outre quelques centaines de Suisses, Belges et Polonais, les Italiens forment, de loin, le contingent le plus important. Majoritairement originaires de la Vénétie, du Frioul et de la Lombardie, ils se répandent dans tout le département durant la décennie 1920. Les lois sur l'émigration de l'Italie fasciste mettront un terme à l'entrée sur le sol français des ressortissants transalpins. Dans les années trente, ce sont des Bretons qui prennent le relais suivis par des réfugiés Espagnols fuyant la guerre civile. Après le second conflit mondial, d'autres Italiens sont venus s'installer. Toutefois, cette vague fut numériquement moins importante que la précédente des années 1920, les autorités préférant recruter dans les régions surpeuplées de l'ouest de la France. Au lendemain des guerres coloniales, le Lot-et-Garonne accueille des rapatriés d'Indochine et d'Algérie accompagnés d'indigènes demeurés fidèles à la France. A partir des années 1960 et jusqu'à nos jours, la péninsule ibérique et l'Afrique du Nord (avec une prédominance du Maroc) constituent les nouveaux réservoirs de main d'œuvre dans le domaine agricole et les métiers du bâtiment. A noter que la proximité du Périgord attire, surtout dans la région de Duras, un nombre important de Britanniques qui trouvent dans ce lieu un espace de villégiature et de retraite. L'énumération des vagues successives de migrants dans le département autorise d'avancer que durant tout le 20^e siècle il y eut un renouvellement de la population. La simple comparaison entre les noms inscrits sur les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 et ceux répertoriés aujourd'hui dans l'annuaire téléphonique est, de ce point de vue, significative. Dans de nombreuses communes rurales, et celles du Pays de Duras n'en sont pas exemptes, plus des trois-quarts des patronymes, présents pour certains depuis plusieurs siècles, ont disparu.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

complémentaires de celles que fournissent habituellement les documents propres à ce sujet. Il convient donc de prendre la mesure de l'apport des habitants du Pays de Duras au peuplement et à l'exploitation des colonies françaises d'Amérique, de comprendre les raisons qui poussèrent ces personnes à aller s'implanter outre-mer et d'entrevoir quelle fut leur destinée et quels liens ils entretenirent avec leur terroir d'origine.

Avant de dresser une typologie de ces migrants, des raisons qui motivèrent leur départ, et des caractéristiques de leurs périples, il est nécessaire, en préambule, d'établir une brève chronologie de la colonisation française en Amérique², des origines à la Révolution française, marquant la période du premier empire colonial français, puis de définir le cadre géographique étudié et de l'inscrire dans le contexte spatial et temporel de l'époque.

² Voir en annexe I la chronologie détaillée de la colonisation française en Amérique.

LE CONTEXTE SPATIAL ET TEMPOREL

La colonisation française en Amérique

Après la découverte du continent américain par Christophe Colomb en 1492, Espagnols et Portugais se partagent le monde avec l'assentiment du pape Alexandre VI par le traité de Tordesillas en 1494. Le roi de France, François 1^{er}, conteste cette hégémonie coloniale. En 1524, il missionne le navigateur italien, Giovanni Da Verrazano, pour explorer la zone comprise entre la Floride et Terre-Neuve afin d'y découvrir un accès donnant sur l'océan Pacifique pour rallier les « Indes » par une autre voie maritime. Il nomme les terres qu'il découvre la « Nouvelle-France ». De 1534 à 1536, Jacques Cartier explore l'estuaire du Saint-Laurent et prend possession du Canada au nom du roi de France. Ces expéditions restent sans lendemain, car François I^{er} se consacre aux guerres d'Italie. Après quelques tentatives infructueuses de colonisation en Floride et au Brésil, émanant principalement d'initiatives privées de huguenots, la France s'enfonce dans les troubles des guerres de Religion (1562-1598) et la politique maritime et coloniale est délaissée. Il faudra attendre le retour de la paix, sous le règne du roi Henri IV, pour voir une reprise des expéditions maritimes vers le Nouveau-Monde. L'implantation au Brésil et en Floride ayant échoué, c'est donc par deux autres voies de pénétration, les Antilles et le Saint-Laurent, que s'est effectuée la colonisation française en Amérique. L'Acadie est créée en 1604 et Samuel de Champlain fonde, en 1608, la ville de Québec. Depuis l'île de Saint-Christophe, berceau de la colonisation française aux Antilles, les français prennent possession en 1635 de la Guadeloupe et de la Martinique et les mettent rapidement en exploitation pour les cultures tropicales. Au cycle du tabac (appelé également pétun) des premiers temps de la colonisation et cultivé par une main-d'œuvre blanche, se substitut, au siècle suivant, celui du sucre fortement concurrencé à la fin du 18^e siècle par la culture du café et du coton dont la demande est grandissante en Europe. Depuis la fin du 17^e siècle, l'essor des grandes plantations sucrières, recourant de plus en plus au travail d'esclaves noirs, aura pour conséquence de rendre très rapidement minoritaire la population blanche.

Au terme de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), le traité de Ryswick du 20 septembre 1697 reconnaît officiellement à la France l'occupation de la partie occidentale de l'île d'Hispaniola qui prendra le nom de Saint-Domingue. Depuis l'île de la Tortue, véritable repaire de flibustiers et de boucaniers, située au nord-ouest d'Hispaniola, l'implantation française sur ce territoire s'est effectuée de façon progressive au cours du 17^e siècle au détriment des espagnols qui délaissent cette partie de l'île au fur et à mesure de l'épuisement des gisements d'or. Au traité d'Utrecht, le 11 avril 1713, à l'issue de la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714), la France cède à la Grande-Bretagne l'Acadie et Terre-Neuve. Le traité de Paris, signé le 10 février 1763, met fin à la guerre de Sept Ans (1756-1763) qui opposa, entre autres, la France et l'Angleterre sur les océans et dans les colonies. La France cède de nouveau à sa rivale (la Grande-Bretagne) le Canada et la partie orientale de la Louisiane, la partie occidentale ayant été cédée à l'Espagne l'année précédente. La Guadeloupe et la Martinique, occupées depuis 1759 par les anglais, sont rendues à la France qui délaisse les territoires qui formaient la Nouvelle-France, dont la valeur économique était dépréciée au profit des Antilles et principalement Saint-Domingue. Afin de palier à la perte du Canada, le duc de Choiseul, secrétaire d'Etat

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

à la Marine et aux Colonies, projette de fonder une nouvelle colonie dont le peuplement serait exclusivement blanc et dépourvu de main d'œuvre servile. Son choix s'arrête sur la Guyane occupée depuis 1643 par les français sous le nom de « *France équinoxiale* ». Les colons sont recrutés majoritairement dans les états allemands de Rhénanie-Palatinat. D'autres viennent de Prusse, d'Autriche, de Suisse, d'Alsace et quelques Acadiens qui espèrent trouver là une terre de refuge après le « *Grand Dérangement* » (déportation des Acadiens par les britanniques, tout particulièrement entre 1755 et 1763). Environ neuf mille colons débarquent en 1763 et 1764. L'impréparation de l'expédition, le manque d'infrastructures d'accueil et de ravitaillement auxquels s'ajoutent le climat, les épidémies et les maladies tropicales, auront raison de l'utopie de Choiseul qui coûtera la vie à près de six mille colons. Dépêché sur place, le gouverneur de la Guyane, Turgot, rentre en France avec les survivants. L'échec de l'entreprise nourrit, désormais, la légende noire de la Guyane surnommée « *l'Enfer Vert* ».

Le choix stratégique de conserver les « *îles à sucre* » au détriment des étendues de la Nouvelle-France n'est pas neutre, particulièrement pour Saint-Domingue, surnommée au 18^e siècle, la « *Reine des Antilles* » ou « *la Reine des îles à sucre* ». Elle tire sa richesse des cultures tropicales qui lui procurent des profits substantiels par l'exportation de ses produits et à une nombreuse population sur un territoire exigu, comparé aux autres colonies européennes couvrant des surfaces étendues. Saint-Domingue produit et exporte plus de sucre et de café que toutes les îles anglaises et espagnoles réunies. En fournissant les trois-quarts du sucre mondial et les deux-tiers du café, elle est, à l'aube de la Révolution française, la plus riche colonie du monde et celle qui verse à sa métropole les revenus les plus considérables. D'autant que cette dernière, en réexportant dans toute l'Europe les produits tropicaux en provenance de ses colonies, en retire également de larges profits. Les colonies tropicales d'Amérique font vivre directement ou indirectement un français sur huit. Pourtant, le régime dit de « *l'Exclusif* », fondé par Colbert, qui réserve aux seuls navires et ports de la métropole le droit de commercer avec les colonies au moyen de compagnies privées de commerce et de navigation, interdit les échanges commerciaux avec les autres colonies européennes d'Amérique au désavantage des colons qui supportent de moins en moins l'emprise de la métropole sur leurs affaires. Mais cette prospérité n'est pas sans conséquences. En 1789, la population libre de Saint-Domingue s'élève à trente mille « *Blancs* » et autant pour les « *Gens de couleur* », affranchis ou nés libres, face à une énorme masse de cinq cent mille esclaves. Le 22 août 1791, marque le début de la révolte des esclaves de Saint-Domingue dont Toussaint-Louverture prendra, par la suite, la conduite. Le 4 février 1794, la Convention nationale décrète l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Il sera rétabli en 1802 par Bonaparte, premier consul, et définitivement abolit sous l'impulsion de Victor Schoelcher par le décret du 27 avril 1848. Le 13 mai 1803, Bonaparte vend aux Etats-Unis, pour la somme de quatre-vingts millions de francs, la Louisiane qui avait été rendue par l'Espagne à la France au traité de San-Ildefonso le premier octobre 1800. Après avoir défait le corps expéditionnaire français envoyé par Bonaparte pour reprendre possession de Saint-Domingue, le général Jean-Jacques Dessalines proclame l'indépendance de l'île le 1^{er} janvier 1804. Saint-Domingue prend le nom d'Haïti et devient la première république noire au monde.

Définition et aspects économique et social du Pays de Duras

Sous l'Ancien régime, l'appellation « *Pays de Duras* » devait se référer au seul territoire de la juridiction-seigneurie de Duras. La dénomination est reprise pour la présente étude afin d'élargir le périmètre analysé et d'augmenter le nombre d'individus touchés par l'émigration ultra marine. Les limites du champ d'investigation ont été repoussées à celles de l'ancien canton de Duras³ augmentées de quelques communes périphériques gravitant, encore aujourd'hui, dans l'orbite administrative (éducation, perception) et culturelle (tourisme) du bourg de Duras. Le gentilé « *duraquois* » désignera donc l'intégralité des habitants de l'espace retenu et non les seuls habitants de la juridiction-seigneurie.

Ce territoire représente un point de passage, un carrefour entre l'Agenais, le Périgord et l'Entre-deux-Mers et les limites des diocèses d'Agen, de Bazas et de Sarlat viennent s'y rejoindre. La ville de Duras est située approximativement à égale distance de la Garonne et de la Dordogne. De même, les subdélégations de La Réole, Sainte-Foy-la-Grande et Marmande, à laquelle la région de Duras appartient, prennent fin autour de Duras. Dépendant de l'élection, ou sénéchaussée, d'Agen, le « *pays* » est formé de plusieurs seigneuries, juridictions et paroisses qui, parfois, se superposent les unes aux autres.

Ainsi, la juridiction de Duras regroupe neuf paroisses. Saint-Eyrard paroisse matrice de Duras et son annexe de Sainte-Foy-la-Petite, Auriac, Baleysagues, Esclottes, Lubersac, Saint-Front et son annexe de Malromé à l'extérieur de la juridiction, Saint-Sernin, Sainte-Colombe et son annexe d'Anzas, Savignac et son annexe de Sainte-Croix-des-Aigrons aussi à l'extérieur de la juridiction. La terre de Duras est l'apanage de la puissante famille Durfort-Duras depuis le début du 14^e siècle par héritage de la famille de Got (famille du pape Clément V). De marquisat en 1609, elle est érigée en duché en 1689, puis en duché-pairie en 1755. Bien que faisant partie de la juridiction et non de la seigneurie de Duras, la paroisse d'Auriac relève de l'abbaye bénédictine de Font-Gauffier (commune de Sagelat, Dordogne).

La Sauvetat-de-Caumont (aujourd'hui, La Sauvetat-du-Dropt) est, comme son nom l'indique, une de ces villes refuge du Moyen-Age, les sauvetés, créées dès le 11^e siècle pour servir d'asile, sous l'autorité de l'Eglise, aux populations et au défrichement des terres. Les habitants y étaient francs et libres et bénéficiaient de la protection accordée par des franchises et des privilèges. Des étrangers pouvaient également trouver refuge dans ces villages afin d'échapper aux poursuites dont ils étaient menacés au-dehors. Au 11^e siècle, elle fait partie du domaine des seigneurs de Caumont auxquels elle doit son nom jusqu'à la Révolution. Devenue une étape pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, elle reçoit en 1270 des « coutumes » (privilèges royaux) d'Alphonse de Poitiers, frère du roi Saint Louis, ce qui la rattache d'une manière immédiate à la couronne du roi de France. La Sauvetat-de-Caumont devient donc une juridiction royale dont le duc d'Aiguillon était, au 18^e siècle, l'engagiste, dénomination donnée au détenteur d'une partie du domaine royal attribuée par un acte d'engagement émanant du souverain. La juridiction rassemble

³ Depuis le nouveau découpage cantonal de 2014, l'ancien canton de Duras a été intégré dans le canton des Coteaux de Guyenne dont le bureau centralisateur est situé à Duras.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

douze paroisses. La Sauvetat, Agnac (dans le diocèse de Sarlat), Boisseac, Cadillac, Eyffour, Isaac, Moustiers, Puysserampion, Roumagne, Saint-Germain, Saint-Pardoux et Saint-Romain.

Contrairement à La Sauvetat, Lévignac est une bastide fondée en 1305 par le roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, Edouard Ier. Elle fait partie de ce tissu de villes neuves créées dans le sud-ouest de la France par les rois de France et d'Angleterre, les comtes de Toulouse et des seigneurs locaux vassaux des précédents, entre 1230 et 1350 environ, durant une période de paix relative entre la croisade contre les Albigeois et la guerre de Cent Ans. Il s'agit, pour les fondateurs, d'aménager le territoire, de le mettre en valeur, de regrouper le plus grand nombre de populations éparses et surtout de délimiter les possessions et les zones d'influence de chacun. A la création d'une bastide anglaise répondait le plus souvent, quelques lieux plus loin, la création d'une bastide française. Ces nouvelles entités se caractérisent habituellement par un plan régulier d'urbanisme en forme de damier avec en son centre une place, lieu de vie économique et politique, reléguant l'église de côté, marquant de la sorte une nette séparation entre les pouvoirs spirituel et temporel. Du 16^e au 18^e siècles, les familles Pellegrue, Foix-Candale et Gontaud-Biron se succèdent, par mariage ou héritage, comme possesseurs de la terre de Lévignac. Mais en 1777, la seigneurie est vendue à un gentilhomme irlandais, le comte Justin de Mac Carthy. La juridiction de Lévignac se compose de cinq paroisses, Lévignac, Civert, Sainte-Croix, Saint-Pierre-de-Matheruc (aujourd'hui, Saint-Pierre-sur-Dropt) et Saint-Brice.

Puis, viennent des juridictions de moyenne importance du point de vue de leur superficie. Celle de Théobon, érigé en marquisat au 17^e siècle, passe successivement par mariage aux Ségur, Pierre-Buffière, Rochefort de Saint-Angel puis aux Talleyrand-Périgord avant d'être vendue en 1783 à Benoît Teyfon de Brye. La juridiction de Théobon regroupe la paroisse de Loubès avec ses annexes d'Uffert et Montailiac et la paroisse de Bernac. La juridiction de Puychagut tire son nom d'une butte sur laquelle était érigée depuis le 11^e siècle une forteresse qui fut démantelée après la guerre de Cent Ans. Cette terre relève des seigneurs de Théobon qui portent depuis le Moyen-Age le titre de « *capit de Puychagut* ». Trois paroisses constituent son territoire : Saint-Astier, Saint-Nazaire et son annexe de Saint-Léger, et la paroisse de Villeneuve-de-Puychagut (aujourd'hui, Villeneuve-de-Duras). La ville de Soumensac, siège de la juridiction du même nom, est dans l'étendue de la paroisse de Saint-Jean-de-Soumensac à laquelle est rattachée l'annexe d'Agassac. La terre appartient successivement depuis le Moyen-Age aux Pellegrue, Pompadour et Chilhaud des Fieux.

Pour compléter le tableau, il faut ajouter quatre seigneuries-juridictions mono-paroissiales. Monteton qui est une baronnie appartenant aux Béraud et qui passe par mariage aux Digeon. La terre d'Allemans est au 14^e siècle la possession de la famille de Got, puis, après plusieurs ventes, elle tombe dans le domaine des Escodéca de Boisse qui la transmette aussi par mariage aux Bardouin de Sansac marquis de Sonnevillle. Ce sont ces mêmes familles qui possèdent la terre de Pardaillan qu'elles ont hérité des Ségur. Quant à Malromé, c'est une coseigneurie relevant des Lozières de Thémines et des Geneste de Malromé, qui passe ensuite par mariage de ces derniers aux Cours de Pauilhac.

Le Pays de Duras est une composante de l'Agenais qui est caractérisé, au 18^e siècle, par une forte natalité à la limite de la surpopulation, la situant devant les Flandres

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

et la Bretagne. Cette nombreuse population alimente un prolétariat rural pour les besoins en main d'œuvre des cultures intensives, blé et maïs, et des cultures industrielles, chanvre, lin, tabac. Près de la moitié de la production agricole de la Moyenne Garonne est destinée au commerce extérieur et, principalement, outre-Atlantique. Arrière-pays de Bordeaux, l'Agenais assure en partie l'alimentation des établissements coloniaux en blé, en vin et en eaux-de-vie. Les centres manufacturiers, en milieu urbain, sont en étroite liaison avec l'artisanat rural à domicile et fournissent également des produits d'exportation, étoffes, draps, cadis, voiles, cordages. Grâce à sa polyculture, avec notamment l'introduction de nouvelles plantes, et l'adoption de méthodes modernes d'agriculture, l'Agenais passe, à cette époque, pour une des plus riches régions du royaume.

La situation géographique du Pays de Duras constitue un facteur déterminant pour les activités économiques. Les villes de Marmande, La Réole et Sainte-Foy-la-Grande, situées chacune près d'un fleuve, doivent, en partie, leur essor économique à des petites villes de leur arrière-pays comme Duras ou Monségur (en Gironde). Toujours est-il que ce sont ces villes fluviales qui bénéficient le plus d'une certaine prospérité. Même si Duras conserve le titre de « *ville* », grâce à la préservation de ses remparts et de ses privilèges, ce n'est, en définitive, qu'un gros bourg de campagne. À l'exception de quelques tanneries, la ville ne possède pas d'ateliers textiles et le pays environnant ne recèle aucune matière première pour l'industrie sidérurgique.

À l'image de la majeure partie du royaume, l'économie de ce terroir est dominée par l'agriculture et l'artisanat. Disposant d'un bon terroir et d'un climat tempéré, le pays produit essentiellement de la vigne et des céréales. Ces cultures nécessitent une main d'œuvre abondante qui est alimentée grâce à l'essor démographique coïncidant à l'époque des défrichements. À partir de 1730, la vigne se propage dans toute l'étendue du Pays de Duras. En 1779, presque un quart de la superficie de la seule juridiction de Duras est en vigne et les bois, qui se raréfient, ne couvrent plus que seulement 3,5 % du sol. Le vin produit dans ce terroir descend jusqu'à Bordeaux ou Libourne par les deux artères fluviales que sont la Garonne et la Dordogne pour être ensuite principalement expédié vers les îles Britanniques et l'Europe du Nord via la Hollande. Il est avec les eaux-de-vie, les seuls véritables produits locaux qui s'exportent. Cependant, l'intensification de la culture de la vigne au détriment des céréales peut compromettre le ravitaillement en grains des populations locales et s'avérer néfaste durant les périodes de disette.

Toutefois, la contrée ne reste pas à l'écart des nouvelles méthodes d'agriculture prônées par les physiocrates. L'ensemencement de prairies artificielles en trèfle et luzerne, nécessaire à l'engraissement du bétail, génèrent de la fumure consacrée aux céréales et autres plantes sarclées comme le maïs. Sa culture se répand dans la seconde moitié du 18^e siècle et permet d'atténuer les disettes en entrant dans l'alimentation des hommes et des animaux. En 1746, l'intendant de la généralité de Bordeaux autorise l'implantation d'une pépinière royale à Duras. C'est la seule ville de dimension modeste de la généralité à accueillir une, derrière Bordeaux, Agen, Périgueux, Libourne, Nérac, Sainte-Foy et Villeneuve d'Agen (Villeneuve-sur-Lot). L'influence et le crédit du duc n'y sont certainement pas étrangers. Il introduit donc sur ses terres la culture des noyers, des ormeaux et des mûriers. Pour cette dernière culture, le coût et le mauvais entretien des plantations, associés au manque de qualification des jardiniers et à l'inondation de la pépinière située près de la rivière (le Drot), auront raison d'elle en quelques années.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La terre, dont le seigneur est le seul véritable propriétaire, demeure donc encore l'unique source de richesse économique et de profits pour quelques-uns, mais pour beaucoup, sa culture est surtout un moyen de subsistance. Dans la région, le métayage est très répandu et ses conditions sont souvent défavorables pour le preneur qui est rarement libre de gérer une métairie. Cette économie rurale est, néanmoins, quelque peu ralentie dans son développement par la maintenance de privilèges, comme, à Duras par exemple, d'interdire aux cabaretiers l'introduction de vins étrangers à sa juridiction.

La grande majorité de la population appartient à la paysannerie qui vit dans des hameaux disséminés. Cette couche sociale n'est pas homogène. Les laboureurs forme l'aristocratie de la paysannerie. Ils possèdent du bétail, des attelages, une ferme et des domestiques. Les plus riches vivent en partie de baux et de rentes et tendent à se confondre avec la petite bourgeoisie rurale. Au bas de l'échelle, se situent les journaliers et les brassiers qui ne possèdent pas assez de terre et doivent, pour survivre, s'engager comme travailleurs agricoles saisonniers. Durant la période hivernale, la plupart s'adonnent à l'artisanat rural à domicile pour apporter un revenu supplémentaire.

Dans les bourgs, vivent les bourgeois qui accaparent les charges municipales et se les transmettent sur plusieurs générations. Ils sont membres des jurade ⁴ locales composées de jurats qui élisent les consuls avec l'assentiment du seigneur du lieu. Les bourgeois détiennent également les charges vénales (avocats, procureurs, notaires, etc.). Le bourgeois est aussi un propriétaire rentier possédant, parfois, une ou plusieurs métairies car la terre est un placement sûr et rentable. Au 18^e siècle, ils investissent largement dans les vignobles, jusque dans les années 1770-1775, époque de la grande crise viticole. Le vin demeure pour eux une source de profits non négligeable. Côté bourgeois dans les bourgs, les artisans sont placés sous la domination des jurandes (corps de métiers constitués de maîtres, de compagnons et d'apprentis liés par un serment mutuel). A Duras, plusieurs communautés de métiers sont présentes ; les maîtres cordonniers, les maîtres tailleurs d'habits, les maîtres perruquiers, les maîtres charpentiers pour n'en citer que quelques-unes. L'artisanat est très réglementé et fait l'objet de fréquents contrôles de la part de la jurade sur la qualité des produits et les fraudes. Elle pénalise les contrevenants par des amendes.

⁴ La jurade pourrait être définie comme l'ancêtre du conseil municipal de chaque commune aujourd'hui. Ses membres règlent tous les usages et les habitudes de la vie quotidienne. Ils prennent des décisions, font appliquer les édits royaux, les ordonnances de l'intendant, nomment les collecteurs pour les différents impôts, infligent des amendes, dépêchent des délégués dans les cours souveraines, etc... Les jurades comporte plusieurs membres appelés les « jurats » qui se réunissent « dans l'hôtel de ville au son de la cloche et en la manière accoutumée ». Ils sont aidés d'un secrétaire greffier, « secrétaire de ville », qui rédige les actes pris par la jurade. A la tête de celle-ci se trouvent les consuls dont le nombre et le mode d'élection diffèrent quelque peu selon les juridictions. Par exemple, à Duras, ils sont quatre et restent en charge pendant deux ans. Chaque année, le « corps de ville » procède à l'élection de nouveaux consuls. Deux sont élus les années paires et deux autres les années impaires. Ce système écarte ainsi toute vacance du pouvoir municipal. Les consuls doivent prévoir leur succession en proposant chacun deux noms, soit quatre au total, dans laquelle intervient la notion de rang. Le premier consul en charge donne deux noms pour le premier rang et le second consul donne lui aussi deux noms pour le deuxième rang. Malgré ce semblant de démocratie municipale, la jurade demeure sous l'emprise du duc de Duras. Sur la liste des quatre noms proposés, il en choisit un dans chaque rang, donnant, selon les actes annuels de renouvellement des consuls, « son croisement en faveur de quel des sujets de chaque rang qu'il lui plaira pour régir la dite charge de consul pour l'année 17.. ». Les consuls qui ne sont pas réélus redeviennent de simples jurats. Ce jeu de « cooptation » se déroule dans un milieu très fermé formant une oligarchie municipales dont ses membres appartiennent tous aux notables du pays et au nombre desquels certaines familles se transmettent la charge sur plusieurs générations : les Boucherie, les Brun, Castaing, Chaigne, Constans, Gros, Loche, Margeride, Montségur, Mosnier, Navarre, Rambaud, Seguin, Sigrailh, etc...

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Cette « *relative* » prospérité économique ne doit pas masquer une réalité moins radieuse pour le plus grand nombre de la population. Dans leur ensemble, ce sont les artisans et les paysans qui en profitent le moins. Ces derniers doivent supporter le poids des redevances seigneuriales, le cens étant la principale, et les corvées sur les terres exploitées directement par le seigneur (la réserve), auxquelles s'ajoutent les taxes royales, la taille ⁵ et, là aussi, des corvées (essentiellement pour la construction et l'amélioration du réseau routier), sans oublier les dîmes ecclésiastiques. Toutes ces charges amputent une bonne part du revenu des travailleurs de la terre et renforce la dépendance du monde paysan envers l'élite aristocratique et bourgeoise. Même si le pays semble « *nourrir son monde* » depuis les années 1730, il n'est pas pour autant à l'abri des calamités météorologiques. Les intempéries répétées (orages, pluies abondantes, grêle, gelées) depuis l'année 1763, enfoncent un peu plus chaque année les populations les plus démunies dans l'indigence et le dénuement. A partir des années 1770, la prospérité fait place à des temps plus difficile et à une intensification de la misère, conséquences d'une période de mauvaises récoltes successives, d'une épidémie d'épizootie sur le bétail en 1773-1774, de la crise viticole et d'un alourdissement de la fiscalité royale et seigneuriale, le tout, prémices de la Révolution.

C'est donc issues d'un terroir riche et densément peuplé, mais fragilisé économiquement et socialement, que plusieurs dizaines de personnes vont faire le choix de s'expatrier temporairement ou définitivement au-delà de l'océan Atlantique pour améliorer leurs conditions de vie.

⁵ Cet impôt se divisait en deux catégories : la taille réelle, qui taxait les biens fonciers et avait recours aux cadastres, était principalement en usage dans les pays d'états, et la taille personnelle, qui pesait sur les individus, était perçue généralement dans les pays d'élection. Bien qu'elle fût comprise dans l'étendue de la généralité de Bordeaux (en pays d'élection), la région de Duras était soumise à la taille réelle.

II

TYPOLOGIE DES MIGRANTS

Les causes de départ

Le contexte spatial et temporel étant présenté, une question se pose. Pourquoi plusieurs dizaines d'habitants du Pays de Duras émigrent-ils vers les colonies françaises d'Amérique sous l'Ancien Régime ? Quelles places, quelles fonctions occupaient-ils dans la communauté civile avant leur départ ? Le recoupement de documents de natures très diverses permet de dresser un portrait général des migrants. Un examen de leurs conditions sociales et de leurs professions, lorsqu'ils sont connus, laisse apparaître qu'un certain nombre appartient au milieu des notables de la contrée. De façon générale, les migrants partent chercher fortune aux « Iles ». C'est la raison souvent retenue dans les esprits, surtout de ceux qui restent au « pays ». L'absence de documentation sur chaque migrant, quant aux motivations propres de son départ, fait défaut. Chacun ayant sa propre histoire, ses propres raisons de quitter, momentanément ou définitivement, son terroir d'origine. Même s'il n'en demeure pas moins que d'une manière globale, pour nombre d'entre eux, les causes de départ sont similaires, il faut aborder le sujet en y ajoutant quelques éléments supplémentaires. Ainsi, pour la majorité des partants, il s'agit d'améliorer une situation pauvre ou médiocre, ou de maintenir un niveau social pour les divers membres des familles aisées. Des contraintes entraînées par les partages successoraux dans des familles trop nombreuses peuvent inciter les cadets à partir. Il faut rappeler que si l'Agenais est, au 18^e siècle, l'une des régions les plus prospères de France, elle est aussi particulièrement surpeuplée en raison d'une abondante natalité. Les conjonctures économiques, sociales et climatiques, citées plus haut, peuvent contraindre des « gens de la terre » à se retrouver dans la précarité par suite de mauvaises récoltes successives et d'un endettement chronique. Il en est de même pour les artisans qui, confrontés à la concurrence, sont obligés de vendre leur atelier ou de le voir saisir et, par conséquent, devenir ou redevenir ouvrier.

Des créanciers à fuir, trouver un emploi mieux rémunéré, une pacotille à vendre, faire du commerce, une garnison à rejoindre... Les causes de départ sont multiples. Tous recherchent un bon placement en quête d'une vie, d'un avenir meilleur. La perspective offerte à un migrant de faire fortune, par son travail et son courage, dans une société en cours d'édification, peut être rapidement récompensée là où il aurait fallu plusieurs générations d'efforts pour le même bénéfice en métropole. Pour lors, bien des occasions de partir, pour toujours ou pour quelque temps, s'offrent aux jeunes gens d'esprit aventureux. Les conditions économiques ne sont pas les seules sources de motivation au départ. L'activité portuaire de Bordeaux tournée vers le Nouveau Monde attire des candidats qui veulent tout simplement changer d'air.

La rareté et la pénurie de certains métiers aux Iles, associés à la forte demande d'une main-d'œuvre spécialisée, encourageant de nombreux jeunes gens à partir dans l'espoir de faire fortune dans un pays où les salaires sont en règle générale cinq à six fois supérieurs à ceux de France. Cet engouement migratoire s'immisce jusqu'au sein des familles ; un frère, une sœur, un oncle, installé sur une terre à l'autre bout du monde invite à tenter l'expérience. Ceux-ci font venir auprès d'eux des membres de leur famille, frères

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

cadets, neveux ou cousins. « *L'appel de clocher* », selon l'expression de Gabriel Debien ⁶, conduit sur les « *habitations* », autour du propriétaire, une équipe de cadres blancs (gérants, économes, ouvriers divers), composée de parents, plus ou moins proches, ou d'individus issus de la même région, pour diriger la main-d'œuvre servile. Ils répondent ainsi aux sollicitations d'un parent ou d'un « *pays* » qui a fait souche et qui recrute à des conditions plus avantageuses que les possibilités offertes en métropole.

Les motifs de départs donnés par les migrants eux-mêmes dans le port de Bordeaux sont généralement imprécis. Pour ceux originaires du Pays de Duras, près de la moitié des passagers partent pour « *affaires* », sans autres précisions, ce qui paraît bien étonnant pour un enfant de treize ans, tel Jean Souqual, de La Sauvetat, qui part pour la Martinique en 1742. Jean Grenouilleau, de Sainte-Colombe-de-Duras, part en 1714 rejoindre deux de ses frères en Martinique. En 1789, Barthélémy Fouchard, de Duras, part recueillir la succession de son frère décédé en Guadeloupe. Jean Saint-Martin, de Baleysagues, part en 1802 pour affaires de famille aussi en Guadeloupe. La même année, Jean Bugeaud, charpentier de Lévigac, part pour Saint-Domingue y exercer son métier.

Dans la région de Duras, où la Réforme s'était solidement implantée, les motivations religieuses peuvent s'avérer être aussi une des causes de départ. Pour les protestants demeurés dans le royaume, ils sont devenus juridiquement, depuis la Révocation de l'édit de Nantes le 18 octobre 1685, des « *nouveaux convertis* ». Certaines professions leur demeurent encore interdites et les Antilles, surtout Saint-Domingue, offrent la possibilité de faire fortune. Le contexte social est beaucoup moins contraignant dans les colonies françaises qu'en métropole et l'administration moins pointilleuse sur la question religieuse. Pour les migrants issus de familles de « *nouveaux convertis* », l'appartenance religieuse est souvent beaucoup plus difficile à établir pour chaque individu car les deux religions sont souvent représentées dans une même famille. A partir du 18^e siècle, les barrières matrimoniales entre les deux communautés tendent à s'ouvrir pour des alliances dans lesquelles certaines considérations financières priment sur l'appartenance religieuse ⁷. Ainsi, plusieurs familles finissent-elles par se fondre dans la communauté catholique. Leurs représentants deviennent parfois de fervents adeptes et fournissent des membres au clergé. D'autres familles, plus opiniâtres dans leurs convictions religieuses, et comptant souvent dans le milieu de la bourgeoisie et de la petite noblesse terrienne, poursuivent des stratégies matrimoniales intracommunautaires. Aussi, parmi les migrants, quelques-uns appartiennent à des familles persistant clandestinement dans la pratique de la religion réformée. Il s'agit, plus particulièrement, des familles Bardin, Bonmartin, Boucherie, Castaing, Constans, Grenouilleau, Gros, Guibert, Jousseau, Malardeau, Prioreau et Turban qui comptabilisent vingt-quatre migrants, soit plus de 15% de l'ensemble des migrants. Néanmoins, la documentation réunie sur chaque cas personnel ne permet pas de répondre si ces migrants sont partis par convictions religieuses, même si parfois les dates de leurs départs correspondent à des moments de répression contre les réformés du royaume au cours du 18^e siècle. Dans la première moitié de ce siècle, les derniers éclats des multiples rétorsions engagées sous l'influence

⁶ Jacques de Cauna, *L'Eldorado des Aquitains, Gascons, Basques et Béarnais aux Iles d'Amérique (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Biarritz, éditions Atlantica, 1998, page 139.

⁷ Des trois filles de Pierre Bétoule, dernier pasteur de Duras avant la Révocation, puis réfugié en Hollande, l'une se marie avec un ministre protestant, la seconde avec un avocat protestant en la cour du parlement de Bordeaux et la troisième avec un docteur en médecine frère du curé de Duras à l'époque de la Révocation.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

du clergé contre les réformés brillent encore. En 1725, les édits brimant la transmission du patrimoine des réformés en sont une illustration. En outre, à partir de 1741, apparaissent les premières « *assemblées au Désert* »⁸ entre Sainte-Foy-la-Grande et Duras qui seront sévèrement sanctionnées. L'évocation de ces contextes ne suffit pas non plus à prouver une motivation religieuse au départ de ces personnes. Enfin, aucune de ces dernières ne figure dans les listes de religionnaires fugitifs conservées dans la série TT des Archives Nationales. Cette série porte sur les « *Affaires et biens des protestants* », notamment les archives des consistoires, des 16^e et 17^e siècles, et des documents provenant de la régie des biens des religionnaires fugitifs, pour la période de 1686 à 1789, contenant, en particuliers, des placets et des requêtes. Cependant, il faut noter que tous les migrants issus des familles citées ci-dessus appartiennent à la seconde ou à la troisième génération de « *nouveaux convertis* ». Il est donc délicat, au 18^e siècle, de leur appliquer l'étiquette de fugitif, surtout quand il s'agit de commerçants ou de négociants. L'exemple des commissionnaires en vins bergeracois et foyens installés en Hollande, et circulant librement pour leurs affaires entre ce pays et leur ville natale, est caractéristique⁹.

Le départ pour les colonies n'est donc pas obligatoirement le fruit de la contrainte, qu'elle soit familiale, économique ou religieuse. L'esprit d'aventure, l'attrait vers des horizons plus larges et la quête d'une fortune rapide font aussi partie des motivations de s'expatrier. L'exemple de ceux qui ont réussi et, parfois, sont revenus riches au pays, se répercute de famille en famille dans le terroir. Cependant, au bout du voyage, il peut y avoir la fortune, mais aussi la misère. Et, à l'arrivée, beaucoup de ces migrants vont grossir la plèbe des « *Petits Blancs* » farouchement hostile aux « *Gens de couleur libres* ».

Pour la grande majorité des migrants, la date de leur départ est connue. Leurs noms figurent dans les registres d'embarquements et dans les rôles d'équipage des navires armés dans le port de Bordeaux. Ces documents sont conservés dans la sous-série 6B du fonds de l'Amirauté aux Archives départementales de la Gironde. Les modalités de passage aux Iles génèrent deux catégories de migrants détaillées en suivant, les engagés et les passagers.

Les engagés

A partir du 17^e siècle, pour peupler et mettre rapidement en valeur les terres nouvellement occupées de ses colonies d'outre-Atlantique, et principalement pour fournir de la main-d'œuvre aux colons, la France a recours au système des engagés. Ce système est également en usage dans les colonies anglaises et hollandaises des Amériques. Les engagés sont en général des hommes jeunes. Les femmes sont très peu représentées.

⁸ Les « *assemblées au Désert* » (ou « *assemblées du Désert* ») sont les réunions clandestines tenues par les protestants entre la révocation de l'édit de Nantes (1685) et l'édit de tolérance (1787), afin de célébrer le culte protestant, souvent lors de la venue d'un pasteur itinérant. Le terme « *Désert* » fait référence à la période durant laquelle les Hébreux, sous la conduite de Moïse et d'Aaron, ont erré dans le désert après leur fuite d'Égypte.

⁹ Parmi les nombreux négociants et commissionnaires huguenots présents sur la place de Rotterdam au 18^e siècle, trois d'entre eux sont originaires de la juridiction de Théobon. Jean Duverrier, natif de la paroisse de Bernac, se marie le 27 février 1746 à Rotterdam avec Jacoba de Roo. Il meurt le 2 août 1760 au Cap (Afrique du Sud), probablement durant un voyage d'affaires. Pierre Juhaneau-Larégnière, né en 1720 à Loubès, épouse le 12 mai 1751, dans l'église wallonne de Rotterdam, Marguerite Virouleau, dont le père était natif de Sainte-Foy-la-Grande. Le neveu de Pierre (décédé à Rotterdam le 19 mai 1797), Jean-Charles Juhaneau-Larégnière (1765-1847), le rejoint à Rotterdam où il se marie, le 5 juin 1791, avec Hermine-Christina Bicker.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Aucune n'est connue pour le Pays de Duras. Ils sont recrutés principalement par les armateurs et les capitaines de navires qui sont de véritables spéculateurs de main-d'œuvre. Ils signent avec ces derniers des contrats devant notaires dans le port d'embarquement. Contre le paiement de leur passage, ils s'engagent à servir, pour une durée de trois ans, le propriétaire d'une « *habitation* ». Dans son acception créole, ce terme sert à désigner, aux Antilles françaises, une exploitation agricole ou agro-industrielle produisant des cultures de rapport de manière intensive (sucrierie, caféière, cacaoyère, indigoterie, cotonnerie ou autre selon la culture) et son propriétaire est appelé « *habitant* ». Cette appellation est traduite dans les colonies anglaises par le mot « *plantation* ». En rapport avec la durée de leur contrat, les engagés reçoivent le surnom de « *trente-six mois* ». A leur arrivée aux Iles, ils sont cédés par les capitaines aux colons les plus offrant. Soumis à un travail harassant, sous un climat tropical, la mortalité est très élevée parmi les engagés, ce qui leur vaut le qualificatif « *d'esclave blanc* ». A l'expiration de leur contrat, pour ceux qui ont survécu au climat et aux mauvais traitements de leur maître, ils reçoivent de celui-ci, selon les époques, trois cents livres de tabac (appelé alors « *pétun* »), qui est la principale culture aux Antilles françaises au 17^e siècle et trois cents livres de sucre, au siècle suivant. Afin de se soustraire à cette contrainte, le maître d'une habitation a tout intérêt de voir ses engagés mourir avant la fin de leur contrat et de les remplacer par des nouveaux fraîchement débarqués de France. Les engagés survivants sont alors libres de retourner en France ou de s'installer aux îles et, si leurs moyens le permettent, de devenir eux aussi « *habitant* » et d'employer à leur tour d'autres engagés.

Le développement des plantations de canne à sucre, à la fin du 17^e siècle, et l'importation massive aux Iles par les « *habitants* » d'une main-d'œuvre servile noire originaire d'Afrique subsaharienne, moins coûteuse et plus apte à travailler sous des climats tropicaux, sonnera le déclin des engagements sans toutefois faire disparaître le système. Pour endiguer la diminution des engagements, le roi ordonne, le 19 février 1698, à tout capitaine allant aux Iles de transporter des engagés selon le tonnage de son navire. Il précise également qu'un engagé possédant un métier passera pour deux engagés sans qualification professionnelle. Pour se soustraire à ces obligations, les armateurs préfèrent payer la somme de soixante livres par engagé qui les dispense de les faire passer aux colonies. Ils ont aussi recours au transport des personnes comptant pour un certain nombre d'engagés. Il s'agit des soldats en garnisons aux colonies, des passagers ou des prisonniers embarqués aux frais du roi. De surcroît, l'embarquement des engagés occasionne des frais et des contraintes aux armateurs ne leur rapportant par répercussion aucun profit. A cela, il faut ajouter une mauvaise politique du peuplement blanc des Antilles françaises, de la Guyane et de la Louisiane. Le gouvernement finira par supprimer le système des engagements par un arrêt du Conseil Royal du 10 septembre 1774.

Plaque tournante des engagés en partance pour les colonies outre-Atlantique au 17^e siècle, le port de La Rochelle est supplanté dans cette activité au siècle suivant par l'essor du port de Bordeaux surnommée « *la grande porte des Antilles* », drainant vers l'Amérique toute une vaste région. L'Aquitaine succède ainsi aux provinces de l'Ouest (Bretagne, Normandie, pays de la Loire) dans le peuplement des Iles devenant donc naturellement un nouvel espace de recrutement et le Pays de Duras l'un des foyers de départs des engagés.

Les noms de trente-deux engagés, originaires de la région de Duras, ont été actuellement recensés dans les rôles d'équipage des navires armés dans le port de

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bordeaux (série 6 B 324 à 6 B 602 des Archives départementales de la Gironde). En réalité, le nombre s'élève à trente-trois engagés, mais le cas de Jean Mangon, parti de La Rochelle, sera traité à part dans le chapitre concernant l'émigration vers le Canada. La juridiction de Duras en comptabilise la moitié. Douze sont originaires de la seule paroisse de Duras, deux de celle de Baleysagues et un de Savignac. Vient ensuite la juridiction de Lévignac qui en compte cinq. Deux pour Lévignac même, deux autres pour Saint-Pierre-de-Matheruc et un pour la paroisse de Civert. Trois engagés viennent de la juridiction de Villeneuve-de-Puychagut, deux autres de celle de Soumensac dont un de la paroisse de Saint-Jean, et deux de la juridiction de La Sauvetat-de-Caumont. Le solde se répartit entre les juridictions mono-paroissiales de Caubon pour un engagé, un aussi pour celle de Monteton et deux pour Pardaillan. En plus des noms et prénoms, les rôles indiquent de manière précise le lieu d'origine, l'âge, la profession et les noms des parents des engagés. Une copie du contrat d'engagement est en général annexée au rôle d'équipage. Certains notaires de Bordeaux se spécialisent même dans ce type de contrat. L'étude de maître Fatin enregistre à elle seule plus du tiers des contrats des engagés du Pays de Duras entre 1764 et 1769.

Il a été précisé plus haut que les engagés sont en général des hommes jeunes. Pour ceux originaires de la région de Duras, la tranche d'âge des vingt à trente ans aligne vingt personnes, soit près des deux tiers des engagés. Neuf ont moins de vingt ans dont les trois premiers candidats au départ. Le plus jeune est seulement âgé de seize ans malgré l'âge limite fixé à dix-huit ans. Jusque en 1738, la moyenne d'âge n'excède pas vingt-quatre ans. A partir de 1750, trois engagés ont plus de trente ans.

Sur le plan social, les engagés sont le plus généralement recrutés dans les classes pauvres des campagnes et des villes portuaires de la métropole. Cela valait surtout pour le 17^e siècle. A partir du début du 18^e siècle, cette référence tend à se dissiper au profit d'une population socialement plus aisée. Les recherches menées sur chacun des engagés originaires laisse apparaître qu'un certain nombre est issu de la bourgeoisie ou du milieu des notables locaux. C'est le cas de Mathieu Boucherie et Pierre Gros dont plusieurs membres de leurs familles occupent de père en fils les fonctions de jurats et de consuls de la juridiction de Duras. La famille de Raymond Guibert, implantée dans les juridictions de Pardaillan et Soumensac, appartient à la bourgeoisie protestante locale. François Boutin est le fils d'un chirurgien de Duras. Le père de Pierre Boyer, natif de Villeneuve-de-Puychagut, est procureur d'office du duc de Biron dans la juridiction de Moncuq en Périgord (commune de Pomport en Dordogne). Celui de Jean-Jacques Jude est notaire royal et procureur du duché de Duras. Pareillement pour celui de Jean Martin, qui est aussi notaire royal, et juge de la baronnie de Monteton. Quant à Pierre Trémouilhe et André Perpezat, tous deux de la paroisse de Saint-Pierre dans la juridiction de Lévignac, le père du premier est médecin à bœuf et bourgeois de ladite paroisse, et le père du second, maître arpenteur. Huit engagés déclarent ne pas savoir signer. Dix-sept autres signent leur contrat d'engagement. L'origine sociale peut aussi apparaître dans ce détail, et d'un métier à l'autre, quelques différences sont perceptibles. Les chirurgiens et les raffineurs signent. De même, tous les engagés issus du milieu des notables. Cependant, quatre artisans signent aussi leur contrat. Mais savoir signer n'implique pas pour autant de savoir lire et écrire. A cette remarque, il est possible d'ajouter que parmi les engagés et les passagers, quelques-uns ne devaient pas manier la langue française aisément. Duras est situé dans l'aire linguistique occitane aux confins de trois zones dialectales, le gascon, le nord-occitan et le languedocien dont il relève pour ce dernier dans sa forme sous-

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

dialectale agenaise. A cette époque, nombreux était ceux qui avait pour langue maternelle l'occitan et la pratiquaient quotidiennement.

Au 17^e siècle, les engagés constituent principalement une main-d'œuvre non qualifiée propre aux travaux de défrichements et de mises en culture des terres concédées aux premiers colons. Ces « *gens de la terre* » sont ensuite remplacés par une main-d'œuvre servile et, au siècle suivant, l'engagement concerne essentiellement des gens de métiers. Si pour les engagés du Pays de Duras deux d'entre eux partent sans qualification professionnelle connue, dont Louis Blanchet qui est le premier engagé à partir en 1713, la répartition pour les autres, d'après le métier qu'ils affirment connaître, montre une grande diversité. Il est à noter qu'à partir de 1721, tous les engagés déclare un métier. Parmi les professions connues, les raffineurs sont le plus représentés avec six engagés. Au 18^e siècle, cette catégorie professionnelle constitue l'aristocratie de la main-d'œuvre libre dans des territoires dont l'économie est basée sur la production du sucre. On leur demande une bonne connaissance de leur métier et une grande régularité de leur présence nécessaire à la réussite des cuissons et du raffinage des sucres. Il s'agit de personnes ayant appris et probablement travaillé les techniques de raffinage du sucre dans les raffineries implantées en métropole, notamment à Bordeaux. Viennent ensuite les artisans du textile avec cinq tailleurs d'habits. Puis les métiers du bois représentés par deux menuisiers, un charron et quatre tonneliers dont le savoir-faire est recherché par les sucreries pour la confection des barriques pour le transport des sucres et des « *tafias* » qui sont des eaux-de-vie tirées des mélasses de canne à sucre. Les métiers du cuir sont représentés par un cordonnier et un sellier. La confection des harnachements destinés aux nombreuses mules, très répandues aux îles comme animaux de trait, offrent beaucoup d'ouvrage. Vient ensuite pêle-mêle, deux maçons, métier demandé pour la construction des bâtiments des établissements sucriers, puis deux perruquiers, un serrurier, un épicier-droguiste-confiseur et un tailleur sans autre précision sur sa profession. Le titre de « *compagnon* » attribué à Jean Ragot, menuisier de profession, souligne qu'il a atteint un niveau élevé et reconnu dans son métier. Le qualificatif de « *garçon* » attribué à quatre engagés, deux raffineurs, un chirurgien et un épicier, indique que leur formation professionnelle n'est pas achevée au moment de leur départ. Enfin, trois chirurgiens sont présents. Pour cette profession, la réputation des Iles comme « *pays de Cocagne* » est connue et attire nombre d'entre eux. Parfois attaché à une exploitation agricole, il leur faut soigner la main-d'œuvre esclave et l'encadrement blanc. Les fièvres, les ulcères, les dysenteries sont maux quotidiens, de même que les accidents de travail, très fréquents aux moulins à canne. Dans ce groupe d'engagés dont les professions sont connues, aucun ne possède un métier lié au travail de la terre. Il est vrai qu'à l'époque où partent les engagés originaires de Duras, ces travaux étaient le plus souvent effectués par la main-d'œuvre servile noire.

Le premier départ enregistré dans le port de Bordeaux est celui de Louis Blanchet, natif de Duras, qui s'embarque pour la Martinique en 1713. Ensuite, seize départs suivront jusqu'à la Guerre de Sept Ans (1756-1763). Les départs s'interrompent durant ce conflit à l'exception d'un seul en 1757 pour la Martinique avant son occupation par les troupes britanniques à partir de 1759. Ils reprennent de façon croissante après le traité de Paris avec treize départs, dont huit pour les seules années 1764-65, jusqu'au mois d'octobre 1769 qui marque le terme des départs d'engagés originaires du Pays de Duras. Soit cinq ans avant la suppression du système des engagements.

Les petites Antilles attirent plus largement les engagés duraquois. Quatorze partent

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

pour la Martinique et douze pour la Guadeloupe. Les six restant se dirigent vers Saint-Domingue qui, malgré un essor économique au lendemain de la guerre de Sept Ans, au détriment des petites Antilles, demeure toujours en marge pour les engagés de Duras.

Signer un contrat d'engagement peut aussi constituer un moyen de pouvoir passer aux Iles gratuitement ou, du moins, à moindre coût. Le départ simultané des frères Lagroye, de Duras, en septembre 1764 pour la Guadeloupe, en est peut-être un exemple. Emeric est un passager libre et Jean un engagé. Le destin de la grande majorité des engagés demeure inconnu après leur départ. Les recherches menées jusqu'à ce jour n'ont pas permis de les localiser dans leur lieu de destination. Quelques-uns ont pu périr durant la traversée ou plus sûrement aux Iles. D'autres ont pu retourner en France ou s'installer dans une île avoisinante. Pour sept d'entre eux, les archives renseignent qu'ils ont connu des fortunes diverses et leur sort sera évoqué au chapitre Quatre.

Les passagers

Sous la dénomination de « *passagers* », ce second groupe de migrants rassemble tous les gens qui ont les moyens de payer leur voyage, ou qui sont des artisans ou des domestiques dont les employeurs paient le voyage à cause des services qu'ils en attendent en retour. Jacques de Cauna, avance le chiffre de plus de trente-deux mille personnes qui seraient parties de Bordeaux au cours du 18^e siècle, dont plus de la moitié étaient originaires de l'Aquitaine au sens large¹⁰. Parmi eux, les noms de quatre-vingt-deux personnes, originaires du Pays de Duras, figurent dans les registres d'embarquements du port de Bordeaux. Ces registres, distincts des rôles d'équipage dans lesquels apparaissent les noms des engagés, contiennent les délivrances de passeports pour toutes les personnes qui quittent Bordeaux par voie maritime et couvrent la période de 1713 à 1787 (sous-série 6 B 45 à 6 B 58). Pour les années précédant 1713, l'absence de registres de passeports est en partie suppléée par les rôles d'équipage des vaisseaux partants pour les Iles de l'Amérique, avec l'inventaire de leur armement et de leur cargaison, la liste des passagers et les soumissions des capitaines¹¹, et couvrent les années 1670 à 1715 (sous-série 6 B 65 à 6 B 87). Aux Archives nationales, la section ancienne des colonies (série F5B) conserve aussi des listes de passagers embarqués pour les colonies dans les ports français ou débarqués en France en provenance des colonies, doubles de ceux des Amirautés, et qui permettent de compléter la documentation pour les années postérieures à 1787. Pour le port de Bordeaux, ces listes portent sur les années 1749 à 1829 (F5B 39 à F5B 43).

Les passeports contiennent, presque toujours, les mêmes indications : les nom et prénom des partants, leur âge, une description physique sommaire (la taille du passager, sa couleur de cheveux et, quelquefois, le port d'une perruque), leur paroisse d'origine, la date d'enregistrement du départ, la destination, le nom du navire sur lequel ils s'embarqueront et celui de son capitaine. L'information est souvent hétérogène. Les noms de famille et de lieux sont parfois déformés, les âges erronés ou imprécis. Mais, ces registres présentent aussi d'autres lacunes qui sont, dans la plupart des cas, l'absence

¹⁰ Une grande partie de la Guyenne et de la Gascogne, le Béarn, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois.

¹¹ Dans les registres de soumissions étaient consignés les noms de tous les navires long-courriers, leur port d'attache, leur tonnage, leur destination ainsi que les noms de leur capitaine et de l'armateur. Ces derniers avaient l'obligation de déclarer le départ de leur navire auprès de l'Amirauté.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'indications sur la profession et la situation sociale, ou de mentions se rapportant à la situation religieuse des migrants. D'ordinaire, sur ce dernier point, le candidat à l'émigration est tenu de fournir une attestation de catholicité. Dans les registres d'embarquements, les mentions « *ancien catholique* » ou « *professant la religion catholique, apostolique et romaine* » sont appliquées régulièrement à tous les passagers sans distinction. Or, pour les « *nouveaux convertis* » persistant clandestinement dans la pratique du culte réformé, cette obligation peut être détournée par la présentation d'une fausse attestation. Ce dernier fait illustre une importante discordance entre les prescriptions administratives et la réalité. Il faut relever, cependant, que l'ensemble des passagers venant de la région de Duras ne compte pas de familles entières, comprenant femmes et enfants, qui partent pour les colonies, mais uniquement des personnes seules ou accompagnées d'un frère ou, plus généralement, d'un compatriote issu de la même paroisse.

Quarante-six migrants sont, ou se disent originaires de la ville même de Duras ou des paroisses de sa juridiction. Les autres viennent des juridictions environnantes. Sept arrivent de celle de La Sauvetat, six de celle de Pardaillan, six autres de Villeneuve-de-Puychagut, cinq de la juridiction de Lévignac, quatre de celle de Soumensac, trois de Caubon, deux de Monteton, un de la juridiction de Théobon et un de celle d'Allemans. Concernant les départs outre-mer, la seule ville de Duras et sa paroisse occupent une place privilégiée pour le nombre des migrants qui en sont issus par rapport aux bourgs environnants possédant une population à peu près égale, Monségur, Pellegrue, Miramont, Eymet¹². Duras talonne même une ville comme Sainte-Foy-la-Grande, mais reste loin derrière des centres comme Bergerac, La Réole, Marmande, Tonneins ou Clairac. Malgré sa situation géographique, au bord d'une rivière non navigable, le bourg de Duras devance également des villes fluviales beaucoup plus peuplées, Meilhan, Le Mas d'Agenais, Aiguillon, Port-Sainte-Marie, dans lesquelles se recrutent traditionnellement les membres des équipages et les capitaines de navires, sans que ce soit, pour autant, une constante. Jean Faucher et Jean Truchasson, tous deux natifs de Soumensac, sont capitaines de navires. Pierre Claverie et Jean Bloysimon, de Duras, et Pierre Lamarche, de Moustier, sont engagés respectivement en 1671, 1696 et 1709, dans les équipages de navires « *armés pour la guerre* » ou « *partis trafiquer aux îles et faire la guerre aux ennemis de l'Etat et à tous corsaires, pirates et gens sans aveu* ».

Le premier départ enregistré dans le port de Bordeaux est celui de Pierre Grenouilleau, de la paroisse de Sainte-Colombe, qui part en 1710 pour les « *îles françaises de l'Amérique* », sans autres précisions sur sa destination finale. A partir de cette date et jusqu'au début de la guerre de Sept Ans, en 1756, seulement dix-neuf départs sont enregistrés. Les départs cessent durant ce conflit à l'exception de celui de Mathieu Jousseau qui part pour Saint-Domingue en 1761. Ils reprennent progressivement après le traité de Paris en 1763. Le mouvement s'accélère entre 1770 et 1780 avec pas moins de trente-cinq départs. La participation de la France dans la guerre d'indépendance américaine semble marquer un léger fléchissement des départs qui redémarrent en 1783 jusqu'en 1802 pour les derniers. Au final, plus du trois-quarts des embarquements des migrants originaires de la région de Duras se fera après la guerre de

¹² La comparaison entre les différentes localités a été établie à partir des relevés effectués par les Amitiés Généalogiques Bordelaises.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sept Ans.

Quelques personnes ont effectué plusieurs voyages. Pierre Gros, de Duras, s'est rendu deux fois en Guadeloupe en 1764 et 1772. Mathieu Jousseau, aussi de Duras, s'est rendu deux fois à Saint-Domingue en 1761 et 1772. Jean Chapoulie, de Saint-Pierre-de-Lévigac part en 1797 pour l'île danoise de Saint-Thomas, puis une nouvelle fois en 1800 pour la Guadeloupe en passant de nouveau par Saint-Thomas. Jean-Baptiste Souqual, de La Sauvetat, part quatre fois pour la Martinique. Son premier départ, en 1726, fut sous le statut d'engagé. Même constat pour Mathieu Boucherie, de Duras, partit en 1738 pour la Martinique comme engagé, puis devenu « *habitant* » en Guadeloupe, part à nouveau en 1751 pour la même destination après un séjour en France. D'autres n'en sont pas à leur premier départ lorsqu'ils apparaissent dans les registres d'embarquements du port de Bordeaux. Jacques Lavolé, de Duras, est déjà marié en Martinique depuis 1766 lors de son départ pour cette même île en 1777. Bernard Lebrère, de La Sauvetat, est, lui aussi, déjà marié en Guadeloupe depuis 1749 lors de son départ pour cette destination en 1752. Il faut donc supposer que certains migrants ont effectué leur premier départ pour les Iles depuis un autre port. Bordeaux ne fut pas, au 18^e siècle, le seul port d'embarquement des gens du Sud-Ouest partant vers l'Amérique. La Rochelle ou Nantes, par exemple, pour des raisons commerciales, familiales ou religieuses, ont également pu être utilisés par des gens de Duras.

Dans la première moitié du 18^e siècle, à l'exemple des engagés, les passagers du Pays de Duras se dirigent principalement vers la Martinique et la Guadeloupe (quatorze départs pour les deux îles) et, dans une moindre mesure, vers Saint-Domingue (neuf départs). Après la guerre de Sept Ans, comme pour l'écrasante majorité des passagers embarqués dans le port de Bordeaux, Saint-Domingue devient la destination prédominante avec trente départs. Néanmoins, les passagers originaires de Duras conservent une certaine préférence pour la Guadeloupe et la Martinique venant probablement de prédécesseurs anciennement installés. Ce sont vingt départs enregistrés pour la Guadeloupe et onze pour la Martinique. De même que pour le reste des migrants originaires de l'Agenais, le Canada n'est guère prisé, et aucun départ de duracois n'est enregistré à Bordeaux pour cette colonie. Quant à la Louisiane, elle n'attire seulement que trois migrants, dont les dates et lieux de départ pour deux d'entre eux sont inconnus. Il s'agit de Thomas Boutin, de Duras, et de Pierre Ricard, de Moustier, garde magasin du roi dans la paroisse de Pointe-Coupée. Le troisième, Antoine Ricard, d'Allemans, neveu du précédent, part de Bordeaux en 1764. A l'écart des circuits d'émigration traditionnels et au-delà de la période étudiée, Claude Cézière, fils de Jean-François Cézière, féodiste (synonyme de feudiste, qui est un juriste spécialiste du droit féodal) de Duras avant la Révolution, part de Bordeaux en 1804, à l'âge de dix-sept ans, pour se rendre à New-York pour « *affaires de commerce* ». La même année, c'est Jean Chapoulie, cité plus haut, qui se rend également à New-York pour « *affaires d'intérêt* ». Son fils, prénommé aussi Jean et né à Bordeaux, part à l'âge de quinze ans en 1806 à destination des Etats-Unis pour « *son éducation* ».

L'analyse des âges à l'embarquement fait ressortir que l'aventure coloniale tente des personnes jeunes. Sur quatre-vingt-deux passagers, plus de la moitié ont entre vingt et trente ans. Vingt passagers ont moins de vingt ans dont le plus jeune, Jean Souqual, a seulement treize ans. Sept passagers ont plus de quarante ans. Mais il s'agit le plus souvent de personnes ayant déjà effectué d'autres voyages ou qui sont déjà installés aux

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Iles. Pierre Dupon, de Pardaillan, est âgé de cinquante ans lorsqu'il part en 1791 pour la Guadeloupe, sans doute pour rejoindre ou recueillir la succession de son frère, Jean Dupon, parti en 1768.

Soixante passagers signent leur nom dans les registres d'embarquement du port de Bordeaux. Cette proportion remarquable pourrait dénoter pour une grande majorité d'entre eux une appartenance à des milieux sociaux supérieurs à la moyenne. Cependant, la même observation adressée aux engagés, sur ce point, s'applique également aux passagers : savoir signer ne sous-entend pas de savoir lire et écrire. Quatre autres passagers déclarent ne pas savoir signer. Quant aux dix-huit restants, il n'en est fait aucune mention. Quelques signatures diffèrent du véritable patronyme ou de son orthographe : « *Arpain* » pour Jean Arpin, « *Mathieu Brisson* » pour Mathieu Boucherie, « *Labarthe Castaing* » pour Louis Castaing, « *Marcantoine de Gros* » pour Marc-Antoine Gros, « *Guibert de Lagrèze* » pour Raymond Guibert (engagé), « *Labrèze* » pour Bernard Lebrère, « *Loche jeune* » pour Louis Loche, « *Larroque de Duvivier* » pour Jean-Antoine de Vivie ou « *Duvivier* » pour son frère, Jean-Antoine-Hilaire de Vivie.

Parmi les professions déclarées par les passagers à leur embarquement, quelques-unes sont communes aux engagés. Un raffineur, un tailleur d'habits, deux menuisiers, un tonnelier, trois cordonniers et trois chirurgiens. Les autres professions déclarées offrent une grande variété. Pour les artisans, ce sont six charpentiers, recrutés par les sucreries pour la construction des moulins mû par des manèges de mulets ou de bœufs, un tailleur de pierre, deux boulangers et un faiseur d'araire. Cette dernière profession est liée aux métiers de la terre qui comptent cinq laboureurs, profession non représentée chez les engagés, qui s'embarquent pour les Iles. Enfin, apparaissent, pêle-mêle, deux arpenteurs, deux économistes, qui sont des cadres subalternes sur les habitations, un écrivain, un praticien, un avocat, trois marchands et neuf négociants. Pour ces deux dernières professions, il n'est pas impossible que ce soit des personnes ayant effectué seulement des aller-retours dans les colonies pour leurs affaires. Jacques Lavollé, de Duras, est qualifié d'« *habitant* » lors de son embarquement en 1777 pour la Martinique, île dans laquelle il est marié depuis 1766. Raymond Lacroix, aussi de Duras, déclare être « *maître ès arts et bachelier en droit de l'université de Bordeaux* », lors de son départ en 1771 aussi pour la Martinique. Les registres d'embarquements précisent parfois la condition sociale de certains passagers. Parmi les trois frères Vivie, de La Sauvetat, qui s'embarquent pour Saint-Domingue, un se déclare noble et les deux autres écuyers. Bien que cette famille n'ait jamais fait l'objet d'un anoblissement, l'usage de ces qualificatifs nobiliaires pendant trois générations successives étaient admis sous l'Ancien régime comme preuve de noblesse auprès de l'autorité royale. François Babie, de Monteton, est aussi qualifié d'écuyer à son embarquement pour la Guadeloupe en 1777. À défaut d'une réelle appartenance au second ordre, il faut voir là plutôt des personnes issues de familles « *vivant noblement* ». Trois autres passagers se déclarent, quant à eux, bourgeois. Plusieurs sont enregistrés avec les avants-noms de « *sieur* » ou « *monsieur* ». Il s'agit en général de personnes appartenant au milieu des notables locaux. Finalement, la plupart des passagers ont une certaine aisance ou quelques moyens financiers pour payer leur passage ou, à tout le moins, des qualifications sérieuses leur permettant d'être défrayés du voyage par un employeur de la colonie.

Même si les registres d'embarquements bordelais s'avèrent être la source la plus importante et la plus cohérente, elle reste néanmoins incomplète pour l'ensemble des

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

départs de duracois outre-Atlantique. D'autres migrants, dont les dates et les lieux de départ demeurent encore inconnus, ont pu s'embarquer dans un autre port que celui de Bordeaux. Les ports de La Rochelle, Nantes, Dieppe, Le Havre, Marseille, sont aussi fréquentés par les gens du Sud-Ouest, et quelques départs ont pu s'effectuer par l'Espagne. Leurs noms apparaissent dans des documents de diverses natures et le degré d'information est très variable selon les personnes. L'existence de quelques migrants est seulement connue par le biais d'actes notariés citant « *un tel* » qui est aux Iles sans autres informations sur sa situation et son lieu exact de résidence. Mais, c'est le plus souvent dans des procurations pour divers motifs (successions, régie de biens, émancipations) qu'apparaissent des noms de personnes déjà aux Iles et dont le départ n'est pas connu. Les registres paroissiaux des colonies permettent aussi de découvrir, dans des actes de mariages et de décès, les noms de quelques migrants originaires de la région de Duras établis aux Iles. Mais en l'état actuel des recherches, et hors toutes hypothèses, il n'est pas possible de préciser l'année exacte de leur arrivée dans les colonies.

Des familles de migrants

Les rouages de l'émigration s'articulent autour d'un axe constitué par les relations familiales au point de pouvoir affirmer que ce type de migration en direction des colonies françaises d'Amérique est une affaire de famille. Une bonne connaissance des familles du Pays de Duras, considérée sur un plan généalogique, apporte un éclairage sur les liens qui existent entre elles malgré l'abondance des homonymes qui rend parfois compliqué d'établir la parenté exacte. Dans la juridiction de Duras, quelques familles, dont les noms sont présents sur plusieurs générations dans les registres de la jurade de Duras, sont apparentées (Boucherie, Castaing, Constans, Gros). L'examen des départs révèle donc un nombre important d'individus issus des mêmes familles qui se jettent sur les voies de l'émigration devenant, parfois, une nécessité impérieuse pour les familles nombreuses. Ce sont souvent des frères ou des cousins dont les départs se font en cascade. Ils viennent par appel familial, pour suivre un aîné, ou un oncle, qui a fait fortune ou qui est installé depuis longtemps dans les colonies et est désormais en mesure d'accueillir, ou placer plus aisément, les membres de sa famille.

Plusieurs familles de la région ont au moins deux fils, voire plus, partis aux Iles. Voici quelques exemples significatifs de familles qui ont fourni plusieurs migrants. Des sept enfants de Jacob Castaing du Barrail, seigneur de La Grâce, dans la paroisse de Saint-Sernin, deux de ses fils partent pour la Martinique. Raymond Loche, bourgeois et notaire royal de Duras, a deux de ses trois fils qui partent également pour la Martinique. Même constat pour Louis Beausoleil, procureur au siège de Duras, qui a aussi deux fils, sur trois, en Martinique. Trois des sept fils de Jean-Joseph Martin, notaire royal et juge de Monteton, sont aussi en Martinique. Jacques-Isaac Grenouilleau, de Sainte-Colombe, a trois fils partis pour les Iles. Jean Fouchard, jardinier du duc de Duras, a aussi trois fils en Guadeloupe. Pierre Gros, bourgeois de Duras, en a deux en Martinique. De même pour Urbain Lavolé, maître cordonnier de Duras. Sur les onze enfants d'Antoine Lacroix, marchand et bourgeois de Duras, quatre de ses huit fils, dont l'aîné, partent aux Iles entre 1764 et 1776. Deux se dirigent vers la Martinique et deux autres vers Saint-Domingue. Des cinq fils d'Henri-César de Vivie, de La Sauvetat, capitaine au régiment de Neustrie, trois partent aussi pour Saint-Domingue. Jean Sorin, de Villeneuve-de-Puychagut, a aussi trois fils qui partent pour la Guadeloupe. Les deux plus jeunes partent ensemble en 1770

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

et servent à bord du navire pour payer leur passage. Les deux fils de Jean Lagroye, de Duras, s'embarquent également ensemble pour la Guadeloupe en 1764. L'un comme passager et l'autre comme engagé. Deux frères Brugière, de Soumensac, charpentiers de profession, partent aussi ensemble à destination de Saint-Domingue en 1781 où leur frère aîné, arpenteur, les avait déjà précédés en 1774.

Avec Jean-Baptiste et Bernard Souqual, natifs de La Sauvetat-de-Caumont, l'émigration s'effectue sur deux générations. Quatre membres de cette famille, père, fils, neveux, cousins, partent pour la Martinique entre 1726 et 1774. Jean-Baptiste, chirurgien de profession, signe en 1726 un contrat d'engagement pour la Martinique. Au terme de son contrat, ou peut-être quelques années plus tard, il rentre au « pays » (son premier enfant y est né en 1740). A La Sauvetat, il continue d'exercer sa profession et il intègre la jurade de la ville (il est nommé consul de la juridiction en 1754). Quelques années plus tard, il s'installe dans la paroisse de Taradel (commune de Verteuil d'Agenais, Lot-et-Garonne), où il décède en 1774. Il retourne au moins trois fois en Martinique pour affaires, en 1741, 1742 et 1749. En 1742, il est accompagné de son neveu, Jean Souqual, âgé seulement de treize ans. Bernard, le benjamin de ses sept enfants, est né en 1758 et a pour marraine « *Elizabeth Curieux de la Faye* » représentée par la sœur du baptisé, Françoise Souqual, née en 1742. La marraine est une créole de la paroisse de Case-Pilote en Martinique mariée en 1727 avec Jean-Baptiste Lafaye, maître chirurgien natif d'Eymet (Dordogne), qui avait émigré à la Martinique, et cousin de Jean-Baptiste Souqual. Bernard part à son tour de Bordeaux en 1774. Il épouse en Martinique Catherine Lamaison, la veuve de son cousin germain, Antoine Souqual, parti comme engagé en 1750 et décédé en 1776. Voici donc un bel exemple d'un regroupement familial.

Le même exemple se présente dans la famille Gros, de Duras. Pierre Gros, négociant, né à Duras en 1747, part une première fois en 1764 pour la Martinique en compagnie de son cousin, Jean Constans. Il part une seconde fois, en 1772, pour la Guadeloupe. Il est le fils de Guy Gros sieur de Grandbois qui fut marchand et négociant en Martinique pendant neuf ans, depuis environ 1726, et passa ensuite en Guadeloupe avant de retourner à Duras pour s'y marier en 1744.

Les Boutin, de Duras, ne comptent pas moins de six représentants tentés par l'aventure outre-mer. Jean Boutin, l'auteur de cette famille, était originaire de la ville de Troyes en Champagne. Après des études de médecine à Paris, il vint s'établir à Duras sur l'invitation de Jacques-Henry de Durfort, premier duc de Duras. Il avait épousé Marie Geoffret, issue d'une famille de la bourgeoisie locale, et eut une nombreuse descendance. Plusieurs membres de cette famille exercèrent les professions de médecin et chirurgien. Le premier à se lancer sur la voie de l'émigration vers les Iles est Jean Boutin qui s'embarque en 1734 pour la Martinique. Il sera suivi dans cette destination par ses neveux, les frères Simon et Jacques Boutin. La vie de ce dernier fera l'objet d'un paragraphe au chapitre cinq de cette étude. Deux autres membres, prénommés François, cousins des précédents, se dirigent vers Saint-Domingue. Quant au sixième, Thomas Boutin, il est signalé en 1796 comme étant décédé à La Nouvelle-Orléans en Louisiane. Un autre Boutin, Jean-Augustin, né en 1768, mais issu d'une branche établie par mariage à Rimons (Gironde), se marie en 1808 en Guadeloupe avec une créole de cette île.

La famille Guibert offre le même cas de figure. Elle est présente à Pardailan dès le début du 17^e siècle, époque à laquelle son premier représentant connu, Isaac Guibert, y

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

exerce la charge de notaire. Famille prolifique, les Guibert se sont divisés en plusieurs branches identifiables par des noms de terre : les Guibert de Sissac, Guibert de Maisonneuve, Guibert de Lagrèze, Guibert de Beaupré, Guibert du Bayle, Guibert de Pradet. De confession protestante, la famille pratique pour ses alliances matrimoniales une forte endogamie religieuse. Les aléas des persécutions à l'encontre des réformés, précurseurs de la Révocation de l'édit de Nantes en 1685, avaient déjà jeté sur les chemins de l'émigration vers les pays du « *Refuge* »¹³ Alexandre Guibert et son frère Isaac, tous deux militaires et arrière-petits-fils du notaire. Réfugié en Angleterre, Isaac se marie à Londres en 1700 avec une autre réfugiée, Suzanne Vergnol, probablement originaire de Bergerac. Il s'installe l'année suivante en Hollande et est reçu membre de l'église française d'Amsterdam où naissent quatre de ses dix enfants entre 1701 et 1706. De retour à Londres, il est naturalisé en 1713. Son frère, Alexandre Guibert, est naturalisé suisse et reçu bourgeois de Neuchâtel en 1696. Il entre ensuite au service de Charles-Emmanuel III, duc de Savoie et roi de Sardaigne, et reçoit le commandement d'un régiment suisse. Il mènera une remarquable carrière d'officier, gratifié du grade de lieutenant-général. Fait prisonnier au cours d'une bataille de la guerre de Succession d'Autriche, il meurt de ses blessures à Turin en 1746. Son fils, Jean-François Guibert, commande aussi un régiment suisse au service du roi de Sardaigne. La petite-fille d'Alexandre, Marie Guibert, épouse Paul-Gabriel de Pourtalès, chambellan du roi de Prusse. D'origine cévenole, les Pourtalès, réfugiés en Suisse et en Prusse, feront fortune dans la banque et deviendront, au 19^e siècle, l'équivalent protestant des Rothschild. Certainement motivés plus par des raisons économiques que religieuses, six autres membres de cette nombreuse famille partent de Bordeaux pour les Iles. A l'exception de Raymond Guibert, qui signe en 1765 un contrat d'engagement pour la Martinique, tous les autres se dirigent vers Saint-Domingue entre 1739 et 1783. Le dernier partant, Jean Guibert de Sissac, meurt en 1786 chez son oncle dans la paroisse de Ouanaminthe. D'autres Guibert résident dans cette même paroisse sans pouvoir les rattacher aux précédents. Il semblerait que l'installation d'un précurseur dans ce lieu au début du 18^e siècle ait facilité, pareillement, un rassemblement familial.

¹³ Le « *Refuge* » désigne l'ensemble des pays qui ont accueilli les protestants réformés français fuyant les persécutions religieuses entre 1560 et 1760 (les îles Britanniques, les Provinces-Unies, certains états allemands, les cantons suisses protestants, les pays scandinaves et les colonies britanniques et néerlandaises). Pour la région de Duras, voir, Dominique Lambert de Fontenille, *Les réfugiés huguenots originaires du Pays de Duras*, dans *Revue de l'Agenais*, 2018, pages 91-123.

III

**LA VIE DANS LES ILES
ET LES RELATIONS AVEC LE PAYS DE DURAS**

Le départ pour les Iles

Avant d'entreprendre le « *grand voyage* », le postulant à l'émigration doit se munir d'adresses de parents, d'amis ou autres compatriotes, déjà installés aux Iles, en vue de lui procurer une situation sur place, à moins qu'il n'ait déjà été recruté à un emploi avant son départ. Doté également de lettres de recommandations, produites par des notables locaux, et qu'il remettra, à son arrivée, à un « *habitant* », un commerçant, un fonctionnaire civil ou militaire, ou à un homme de loi, il se dirige vers un port (celui de Bordeaux pour la grande majorité des migrants originaires du Pays de Duras) pour se faire délivrer un passeport et s'embarquer vers « *la terre promise* ». Le simple voyage pour Bordeaux fait déjà figure d'aventure pour un jeune migrant qui n'avait, jusqu'alors, jamais franchi les limites de sa paroisse d'origine. Deux possibilités s'offrent à lui pour rejoindre son port d'embarquement. Par la voie terrestre, à travers l'Entre-deux-Mers, ou par la voie fluviale depuis les ports les plus proches, Marmande, Sainte-Bazille, La Réole pour la Garonne, Sainte-Foy-la-Grande, Pessac pour la Dordogne. Sur place, il doit attendre le départ d'un navire pour les Iles qui s'effectue toute l'année, mais, plus fréquemment, entre les mois d'avril et de septembre. Durant cette période, dans le cas d'un contrat d'engagement, le recruteur le loge dans une auberge, ou dans un lieu équivalent, prenant à sa charge le gîte et le couvert. Pour celui qui a pu réunir une certaine somme d'argent avant son départ, il lui est recommandé de la convertir en une pacotille dont la vente lui sera avantageuse pour ses débuts dans la colonie. Quant au montant du passage, il en coûte de cinq cents à six cents livres pour ceux qui prennent leurs repas à la table du capitaine, et de deux cent cinquante à trois cents livres pour les autres qui se contentent du régime ordinaire. Au terme d'une traversée d'environ huit semaines, selon les destinations (Jacques Boutin, de Duras, mettra cinquante-huit jours depuis Bordeaux pour rallier Saint-Pierre de la Martinique), et d'une navigation sans embûches (conditions météorologiques, naufrage, décès en mer, corsaires Barbaresques dans le Golfe de Gascogne, arraisonnement en période de conflits), l'émigrant foule enfin le sol de la contrée tant convoitée.

Fraîchement débarqué, il est immédiatement immergé dans une société qui diffère beaucoup de celle qu'il connaissait en France. Elle est, parfois, bien loin de l'image décrite dans les récits de parents ou d'amis revenus momentanément ou définitivement des Iles, voire de la part d'individus chargés de recruter de nouveaux candidats à l'émigration dans le but de compenser les pertes dues aux maladies, aux conditions de travail ou autres désaffections. Cette société est fondée sur le préjugé de couleur de la peau et régie par une stricte hiérarchisation, dans laquelle les plus pauvres des Blancs, bien souvent illettrés, ont la prééminence sur les personnes « *Libres de couleur* ». Il découvre ainsi de nouveaux rapports sociaux, un climat et un environnement différents, entend parler une autre langue, le créole, voit des cultures et des techniques agricoles et industrielles qu'il n'avait jamais pratiquées et goûte à un nouveau régime alimentaire.

La société créole

La population blanche des Iles est loin d'être homogène. En son sein, il faut d'abord distinguer les « *Créoles* », dont le terme, d'origine espagnole (criollo), désigne une personne de race blanche née dans les colonies françaises, espagnoles ou portugaises du bassin Caraïbe ou d'Amérique latine, et issue de parents venus d'Europe, par opposition aux appellations de « *Moutons France* » ou « *Blancs France* » appliquées aux nouveaux arrivants. Les Blancs créoles sont dénommés « *Békés* » en Martinique et « *Blancs pays* » en Guadeloupe. Le terme « *créole* » est aussi employé comme adjectif pour désigner toute personne née dans une colonie qu'elle soit libre ou esclave. Par exemple, un esclave de traite est appelé « *nègre nouveau* », ou « *bossale* » à Saint-Domingue, à la différence d'un « *esclave créole* » né sur place. Contrairement à la France, aux Iles, la position sociale ne se distingue pas par la naissance mais par la richesse. L'argent remplace l'extraction et la propriété foncière demeure la référence universelle. Aussi, la classe des Blancs se répartie principalement entre les « *Grands Blancs* », propriétaires terriens (les « *habitants* »), négociants et notables, et les « *Petits Blancs* », cultivateurs, artisans et cadres des « *habitations* », la plupart nouvellement arrivés dans les colonies à l'opposé des « *Grands Blancs* » installés depuis plusieurs générations pour certaines familles. Plus particulièrement, aux Iles du Vent (Martinique, Guadeloupe) dans lesquelles la société dominante est plus enracinée que celle de Saint-Domingue qui se caractérise par l'absentéisme des grands propriétaires souvent retournés en France en laissant leurs biens entre les mains de gérants. Pour de nombreux migrants qui se sont fondus dans le moule de la société coloniale et dont plusieurs vivent au plus près de la terre en gérant eux-mêmes leur établissements, leur expérience insulaire renforce le caractère et le particularisme de la classe des « *Petits Blancs* » qui nourrissent une certaine méfiance envers la métropole et revendiquent une plus large autonomie. C'est au sein de cette frange de la population que naît un sentiment d'appartenance au pays, « *un esprit américain* ».

La proche cohabitation entre les Blancs et les Noirs a généré une classe intermédiaire connue sous l'appellation de « *Libres de Couleur* ». Ce groupe rassemble les affranchis, le plus souvent issus des relations entre les maîtres blancs et leurs esclaves noirs et portant plusieurs dénominations selon le degré de métissage (sangs-mêlés, mulâtres, quarterons, octavons, etc.), leurs descendants et les esclaves libérés pour « *bons services* » ou ayant acheté leur liberté. Ils bénéficient de la liberté, mais ils sont victimes du préjugé de couleur, restant marqués par la « *macule servile* » qui les empêche d'être considérés comme égaux avec les Blancs. Cette ségrégation sera abolie sous la Monarchie de Juillet (1830-1848) dans les colonies françaises d'Amérique par un décret du 2 novembre 1830. Là aussi, les degrés de fortune sont variés. Si la grande majorité est constituée d'artisans, marchands, ouvriers, pêcheurs vivant en ville, quelques-uns sont des propriétaires terriens, pouvant posséder plusieurs dizaines d'esclaves, et qui ont parfois reçu une solide éducation dans les meilleurs collèges de France. Les « *Petits Blancs* » sont, par conséquent, farouchement hostile aux mulâtres et nègres libres, car ils voient en eux des concurrents sur le marché du travail.

Dans une société coloniale aux mœurs moins policées qu'en France, il n'est pas rare que des Blancs de condition aisée, mariés et pères de famille, entretiennent une maîtresse de couleur, libre ou esclave, avec laquelle ils ont aussi des enfants. Dans certains cas, l'amour ou les bons sentiments peut conduire les pères de ces derniers à

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

affranchir, selon le statut de la mère, et (ou) reconnaître leur progéniture illégitime et métissée. Pour quelques-uns, cela peut aller jusqu'à l'envoi en France pour apprendre un métier ou faire des études. Extérieur au cadre géographique étudié, les exemples d'André Rigaud (1761-1811), envoyé à Bordeaux pour apprendre le métier d'orfèvre avant de devenir général durant la révolution haïtienne (1791-1804), d'Alexandre Sabès (1770-1818), dit « *Pétion* », formé à l'École militaire de Paris, et qui deviendra président de la République du Sud d'Haïti de 1807 à 1818, de son successeur, Jean-Pierre Boyer (1776-1850), élevé à Paris, devenu le maître de toute l'île d'Hispaniola (Haïti et l'ancienne colonie espagnole qui deviendra en 1844 la République dominicaine) jusqu'à sa chute en 1843, de Guillaume Guillon Lethière (1760-1832), peintre natif de la Guadeloupe et formé à l'Académie royale des beaux-arts de Paris, sans oublier le musicien Joseph Bologne (1745-1799), dit « *le chevalier de Saint-George* », et le général Thomas Dumas (1762-1806) père de l'écrivain Alexandre Dumas, en sont des illustrations notables.

Il se peut qu'à leur arrivée, ou durant le début de leur nouvelle existence dans les îles, quelques-uns aient pu être consterné par les mauvais traitements infligés aux esclaves et par la discrimination exercée sur les « *Gens de couleur libres* ». Mais eux-mêmes, ne sont-ils pas issus, en métropole, d'une société de classes affirmée où chacun doit tenir son rang dû à sa naissance, et dans laquelle la violence peut s'appliquer, sous quelque forme qu'elle soit, aux contrevenants de cet ordre ? Violence du seigneur et de ses subordonnés à l'encontre de sa domesticité et des paysans. Violence du bourgeois rentier à l'encontre de son métayer insolvable. Violence du maître à l'encontre de ses ouvriers et de ses apprentis. Les exemples se déclinent à l'infini et c'est aussi pour échapper à cette violence que d'aucuns quittent leur terroir pour d'autres horizons qu'ils croiront plus cléments.

Tout ceci ne doit pas masquer qu'à l'origine, le nouvel arrivant est venu pour faire fortune. Son but, c'est la réussite, l'argent, et le plus rapidement possible. Il ne peut laisser guère de place à la compassion et aux états d'âme quant aux conditions d'existence de la population servile et des manières de s'enrichir. Lorsque sa situation professionnelle est établie, c'est devenu un homme entreprenant, à la recherche de nouveaux moyens pour améliorer les rendements et ses revenus. Il ne faut trouver dans la société coloniale aucune philanthropie. C'est une société de rentabilité, de profits, dans laquelle chacun tente, à sa manière, de survivre, et, dans le meilleur des cas, de faire fortune. Du reste, certains esclaves affranchis et disposant d'un pécule, pour acheter un lopin de terre ou s'installer comme artisan à son compte, n'ont aucun scrupule de faire l'acquisition d'esclaves pour accroître leurs revenus. Il en est de même pour les sangs-mêlés nés libres qui sont souvent le fruit de relations entre maîtres blancs et esclaves noires. En définitive, l'esclavage n'émeut, à l'époque, que quelques esprits éclairés, philosophes ou voyageurs de passage dans les colonies.

L'intégration dans la société coloniale

Le candidat colon espère donc, avec l'appui de parents ou de natifs de sa province, se construire une vie meilleure qu'en France. Amasser assez d'argent pour rentrer au « *pays* », s'y marier, pouvoir s'établir dans une situation plus favorable qu'avant son départ et y jouir d'une retraite paisible. Quelques-uns y parviendront car, au bout du voyage, il peut y avoir la fortune, mais aussi la misère. Certains engagés, au terme de leur contrat

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de trois ans, rentrent en métropole aussi pauvres qu'à leur départ. Mais pour les autres, ceux qui ont payé leur passage avec leurs maigres économies ou se sont parfois endettés, sans possibilités de retour, ils vont grossir la plèbe des « *Petits Blancs* » qui constituent le bas de l'échelle sociale européenne.

Beaucoup sont victimes d'un labeur harassant et/ou de maladies tropicales. Ceux, qui au bout de quelques années, ont survécu, sont considérés par les natifs des Iles (les créoles) comme « *fait au pays* ». C'est ainsi que l'aventure outre-mer s'achève, pour quelques-uns, par un décès aux Iles, très souvent dans les premiers mois de leur arrivée et, selon les cas, complètement démunis. Jean Gabaroché, de Lévignac, décède à Port-au-Prince trois mois après son départ. Jean Lagroye, de Loubès, meurt en 1794 en Guadeloupe sur une petite habitation. Son acte de décès mentionne « *la non-valeur de sa succession, n'ayant absolument rien* ». Après un apprentissage de deux ans chez Jean Favre, maître cordonnier à Duras, Antoine Laroche, qui était parti en Martinique, meurt en 1775 à Capesterre en Guadeloupe, chez le chevalier de Pluviers « *ou il venoit pour s'établir cordonnier* ». D'autres comme Martial Baritaud, François Boutin, Barthélémy Fouchard, Jean Merlaud et Joseph-Antoine Sigrail, meurent aussi aux Iles, tous célibataires. Quant à Jean Babot, de Baleysagues, l'unique personne recensée du Pays de Duras partie pour la Guyane, il est décédé à Cayenne en 1764. La date de son départ n'étant point connue, rien n'interdit, cependant, de supposer qu'il ait pris part à l'expédition de Kourou (1763-1765). Il faudrait pour cela consulter les registres d'embarquement du port de Rochefort, principal lieu de départ de cette funeste expédition qui laissa derrière elle plusieurs milliers de morts.

Ces exemples amènent à relever que sans avances financières, sans contrat ou sans métier, pour celui qui arrive avec l'espoir de trouver une fois sur place de quoi vivre, la vie dans les colonies s'avère difficile. Plusieurs cherchent à se placer comme sous-économe sur une « *habitation* » ou chez un artisan et vivent chichement. Ceux, plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de payer la traversée, une fois arrivés, doivent louer leur force de travail auprès d'un colon, d'un marchand ou d'un artisan pour rembourser les frais du voyage dans un délai fixé avant leur départ. Pour d'autres, l'échec est absolu, et ils se retrouvent à errer dans les campagnes, allant d'habitation en habitation, à la recherche d'un emploi plus ou moins stable.

Au cours de leur existence dans les colonies, quelques-uns changent d'état ou de profession, en général dans le sens d'une promotion sociale, mais aussi parce que certains employeurs sont insatisfaits, en retour, de leur travail ou de leur comportement¹⁴. Ces changements les obligent, quelquefois, à déplacer leur lieu de résidence. Louis Beausoleil, de Lubersac, arrivé en Martinique en 1776 comme écrivain, se marie le 10 juillet 1783 dans l'île de la Grenade. C'est, sans doute, après le décès de sa femme, le 24 septembre 1783, qu'il s'installe négociant en Guadeloupe. Il trouvera une fin tragique le 11 messidor an III (29 juin 1795) au cours de la bataille du Morne Mascot (près de Pointe-à-Pitre) où il fut tué « *par les ennemis de la République en défendant la colonie* ». Lorsqu'il décède en 1739 à Saint-Domingue, Jean Berthonneau, de Lévignac, est huissier du conseil supérieur du Petit-Goâve et audencier de la juridiction. Son contrat d'engagement, signé huit ans plus tôt, précisait qu'il était tailleur d'habits de profession. Jacques Lavolé

¹⁴ « *Monsieur Douat (propriétaire à Saint-Domingue) ne pouvait garder un seul économe, les jugeant tous voleurs* ». D'après une note transmise par mademoiselle Lucile Bourrachot et extraite des archives privées du colonel de Boëry descendant d'Antoine Doüat par la famille Dumas de Lubriac, de Soumensac.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

« *aîné* », de Duras, d'abord cordonnier à Saint-Pierre de la Martinique, s'établit négociant au Lamentin. Jean Merlaud, de Duras, parti comme laboureur en 1765, se trouve une place d'économiste chez monsieur Botreau-Roussel au Vieux-Fort dans la paroisse Saint-Louis de Marie-Galante où il meurt en 1769. Parti en 1771 rejoindre son frère, Joseph, en Martinique, Raymond Lacroix, « *maître ès arts et bachelier en droit de l'Université de Bordeaux* », y fait du commerce avec l'île de Tobago et passe ensuite en Guadeloupe. Installé avec sa femme à Roseau, dans l'île de la Dominique, Antoine Souqual fait pourtant baptiser ses trois enfants en Martinique, sa destination initiale en 1750. Le fils d'Antoine Montéségur, Jean-Dominique, né à Rivière-Pilote en Martinique, se marie en 1773 à l'Îlet-à-Carret dans l'île voisine de Sainte-Lucie.

Une des voies de la réussite et de l'intégration dans une société structurée par la fortune et la couleur de la peau demeure le mariage créole. Épouser la fille d'un « *habitant* » apporte au nouveau venu des ressources financières pour acquérir, à son tour, une « *habitation* » et quelques esclaves. La propriété foncière reste donc la clef de la réussite et de l'intégration dans le monde créole. Pour au moins dix-huit migrants, sur vingt-quatre mariés en Amérique, leurs épouses, nées aux Iles, sont issues de la classe des « *habitants* », fonctionnaires et officiers de la colonie. Les épouses de trois autres migrants sont nées en France et peut être venues en Amérique avec leurs parents. Mathieu Boucherie, parti en 1738 comme engagé pour la Guadeloupe sous le nom de « *Mathieu Bétoule dit Brisson* » (reprenant pour lui-même le patronyme de sa grand-mère maternelle, Dorothee de Bétoule, fille du dernier pasteur de Duras avant la Révocation de l'édit de Nantes, et le nom d'une terre qui distingue la branche de la famille à laquelle il appartient, les Boucherie de Brisson), se marie en 1744, en Guadeloupe, avec Philippe Neveu native de Nantes. Leurs descendants se feront appeler « *Boucherie de Brisson de Bétoule* ». Jean Faucher, de Soumensac, épouse en 1782 à Saint-Domingue, Marie Dupont, native de Bordeaux. Quant à Barthélémy Fouchard, de Duras, il se marie en 1796, en Guadeloupe, avec Catherine Troquereau originaire de La Sauve dans le département de la Gironde. Elle divorce en 1802, « *attendu les violences graves exercées envers elle par son mari et dûment constatées* ». Parmi les rares femmes du Pays de Duras qui se sont expatriées aux Iles, Elizabeth Laroche, de Duras, a épousé, en 1796 à Saint-Domingue, Joseph Cerneau, natif de Villeblevin en Bourgogne (département de l'Yonne).

Le mariage créole avec une veuve, dont le mari était déjà bien établi aux Iles, peut s'avérer être une solution recherchée par un jeune migrant pour s'y fixer lui-même. Jean Faucher, cité plus haut, a épousé la veuve de Jean Dorcadoy. Isaac Grenouilleau, de Sainte-Colombe, se marie en 1719 en Guadeloupe avec Agnès-Elizabeth Georges veuve d'Antoine Marzial. Veuf en premières noces, André Perpezat, de Saint-Pierre, se remarie en 1782, aussi en Guadeloupe, avec la veuve d'Alexandre Foüillolle-Dupont. L'année suivante, Louis Beausoleil, de Lubersac, épouse dans l'île de la Grenade, Rose Desvignes veuve de monsieur Ponsol de Verchamps. Veuf, il se remarie en 1787 avec une créole de la Guadeloupe. Jacques Boutin, de Duras, se marie en 1785 à Saint-Pierre de la Martinique avec Rose-Elizabeth Trochon veuve de son compatriote duraquois, Joseph Lacroix. Vers la même époque, Bernard Souqual, de La Sauvetat de Caumont, épouse Catherine Lamaison veuve d'Antoine Souqual, son cousin, décédé en 1776 à la Martinique. Alors que Rose-Elizabeth Trochon a le même âge que son second mari, Catherine Lamaison a presque vingt ans de plus que son nouvel époux.

Plus modestement, et au risque de se voir déclasser socialement, les frères Lavollé

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

épousent les filles d'un mulâtre libre de la Martinique. Fils d'Urbain Lavollé, maître cordonnier de Duras, Jacques et son frère cadet, prénommé aussi Jacques, émigrent à la Martinique. A Duras, la famille Lavollé accède à une certaine notabilité au 19^e siècle, avec notamment deux pharmaciens dont l'un sera maire de la commune sous la Seconde République (1848-1852). La date de départ de l'aîné n'est pas connue mais semble se situer au début de la décennie 1760. Le cadet part de Bordeaux en février 1764. Tous deux exercent la profession de cordonnier au Lamentin et à Saint-Pierre. L'aîné devient ensuite négociant et « *habitant* ». Son fils, Jean-Baptiste Lavollé, qualifié dans les actes d'Etat-civil de « *Libre de couleur* » ou « *mestif libre* », passe en Guadeloupe probablement après la prise de la ville de Saint-Pierre par les Anglais en 1794, entraînant l'exil de plusieurs habitants favorables aux idées révolutionnaires. A Basse-Terre, il exerce le métier de tanneur. C'est dans cette ville qu'il épouse en 1797, Marie-Elizabeth Cossé, mulâtresse libre native de Saint-Pierre en Martinique. Leur fils, Jean-Pierre Lavollé, propriétaire à Basse-Terre, est adjoint au maire de la ville, membre du Conseil privé et du Conseil général de la Guadeloupe ¹⁵ et sera fait chevalier de la Légion d'honneur en 1849. De son mariage en 1821 avec Marie-Joseph Lagarde, libre de couleur de Basse-Terre, il aura une nombreuse descendance. Ce qui amène à notifier que quelques mariages créoles furent particulièrement féconds. Marc-Antoine Gros, de Duras, marié en Guadeloupe, a six enfants qui portent le patronyme « *Legros* ». François Boutin, aussi de Duras, en a sept à Saint-Domingue. Joseph Castaing de Lagrâce, de Saint-Sernin, et Bernard Lebrère, de La Sauvetat, en ont chacun onze. Le premier en Martinique et le second en Guadeloupe. Ils prennent parfois pour parrains de leurs enfants, un frère ou un cousin du père présent eux-mêmes aux Iles, voire un compagnon d'émigration issu de la même paroisse. Les marraines sont généralement les femmes de ces derniers. Nés dans les colonies et devenus à leur tour des « *créoles* », les enfants contracteront indistinctement des alliances avec d'autres créoles ou avec des migrants venus de France.

L'intégration à la société créole passe, pour certains, par l'adhésion aux loges maçonniques implantées dans les colonies. C'est le cas de Jean Faucher, de Soumensac, négociant à Saint-Domingue, qui rejoint la loge « *la Vérité* » dans la ville du Cap-Français, de Jean-Joseph Beausoleil, entrepreneur en bâtiments, natif de Lubersac, qui est membre de la loge « *la Sincérité des Cœurs* » à Saint-Pierre de la Martinique et de Joseph Lacroix, de Duras, membre de la loge « *la Parfaite Union* » aussi à Saint-Pierre.

Depuis la Révocation de l'édit de Nantes (18 octobre 1685), à la suite de nombreux départs de « *religioneux* » vers les colonies anglaises, hollandaises et danoises d'Amérique, la communauté protestante des Antilles françaises s'est considérablement réduite. Les rares familles restantes, les plus fortunées et appartenant à la classe des « *habitants-sucriers* », affichent un catholicisme de façade, illusoire au regard du reste de la population et des autorités ecclésiastiques. Leurs membres assistent à la messe, participent aux cérémonies religieuses et font baptiser leurs enfants pour leur fournir une preuve de légitimité et de catholicité ¹⁶. En revanche, au trépas, ils refusent souvent la présence d'un prêtre et des derniers sacrements de l'église catholique. Quelques actes

¹⁵ Le Conseil privé, créé en 1827, assiste le gouverneur qui doit ou peut le consulter selon les cas, mais sans être tenu par ses avis. Il exerce les fonctions dévolues en France aux conseils de préfecture. Quant au Conseil général, établi en 1824, il délibère et donne son avis sur les affaires locales mais son rôle demeure purement consultatif.

¹⁶ Quelques familles ont pu faire baptiser, au préalable, leurs enfants dans les îles protestantes voisines. Le baptême administré par un prêtre devient, de ce fait, une simple formalité de régularisation pour se prémunir des représailles de l'église catholique.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

dans les registres paroissiaux signalent qu'un tel est mort « *dans la secte calvinienne après avoir fait deux fois abjuration* » et a été enterré dans son jardin. Ou, d'un autre dont le curé de la paroisse atteste le décès après l'avoir vu inhumé sur ses terres « *attendu la notoriété publique que X. était de la religion prétendue réformée* ». Le rôle joué dans l'économie et la société des Iles procurent à ces familles une certaine indulgence. Toutefois, elles constituent une minorité à l'intérieur d'une autre minorité, la population blanche. En Guadeloupe, les Gressier, Besnard, Poyen et Boyer contractent des unions entre eux et prennent des conjoints dans les rangs des nouveaux venus issus de familles de « *nouveaux convertis* » souvent originaires de villes dont la population était anciennement protestante ¹⁷. Marc-Antoine Boucherie, fils de Mathieu Boucherie (parti pour la Guadeloupe en 1738), épouse le 18 mars 1782 à Capesterre (Guadeloupe), Jeanne-Marie-Angélique-Bernardine Besnard qui avait abjuré « *l'hérésie de Calvin* » le 14 mars précédent devant Quemmerays curé de Capesterre. Sa sœur, Anne Besnard, fera de même le 17 juin suivant avant de se marier (le 26 juin) avec Pierre-François Dothemare-Joubert. Il est peu probable que la plupart des « *nouveaux convertis* » passés aux Iles aient abandonné d'emblée leur foi et leurs pratiques religieuses. Sur place, les relations et les regroupements familiaux, les fréquents allers-retours de négociants protestants de la métropole, le commerce interlope avec les îles anglaises, hollandaises et danoises (dans lesquelles vivent des réfugiés huguenots ou leurs descendants) favorisant l'introduction d'ouvrages prohibés (bibles, psautiers, fréquemment imprimés en Suisse et en Hollande), ont pu contribuer au maintien de l'exercice d'un culte protestant limité au cercle familial et à la discrète réunion de quelques adeptes. Mais au fil du temps, seuls les membres de ces familles revenus en France conservent la pratique de la religion réformée. A Bordeaux, La Rochelle et Nantes, ils intègrent des communautés déjà bien établies et dont les activités commerciales, le dynamisme et le cosmopolitisme contribuent largement à l'essor et à la prospérité de ces villes ¹⁸.

Les relations avec le Pays de Duras

Pour mieux connaître la vie privée des migrants durant leur séjour dans les colonies, seuls des documents issus d'archives familiales auraient pu apporter quelque éclairage sur ce point. La riche correspondance envoyé à son frère, resté en France, par Jean Redon de Monplaisir, originaire de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) et parti en 1743 pour Saint-Domingue, où il fit l'acquisition d'une « *habitation* » sur laquelle il cultiva l'indigo et le café, demeure en ce domaine une mine d'informations. Malheureusement, aucune lettre envoyée des Iles à des parents restés dans la région de Duras n'ont été conservée ou retrouvée. Citées déjà plus haut, les minutes notariales se révèlent être une précieuse source de renseignements sur les migrants. Les Souan père et fils, notaires à Duras, drainent une grande partie des actes concernant les candidats au départ et les « *américains* » dont ils reçoivent la clientèle dans leur étude durant la seconde moitié du 18^e siècle. Dans les minutes figurent principalement des procurations pour régir des biens (de retour à Duras, Arnaud Fouchard donne procuration en 1789 pour la régie de ses biens qu'il a laissé en Guadeloupe.), pour régler la succession d'un parent décédé aux Iles, provoquant parfois le départ d'un autre membre de la famille

¹⁷ Les centres les plus importants dans la région étant Bergerac, Clairac, Sainte-Foy-la-Grande, Tonneins et Nérac.

¹⁸ Ces villes-ports abritent des communautés majoritairement composées de protestants originaires d'autres villes ou provinces à fortes populations réformées et de protestants provenant des îles Britanniques, de Hollande, d'Allemagne, de Suisse ou du Danemark.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

(Barthélémy Fouchard, frère d'Arnaud, part en 1789 recueillir la succession de son autre frère, prénommé aussi Barthélémy, décédé en Guadeloupe; Jean Babot, de Baleyssagues, donne des procurations en blanc en 1765 et 1768 pour recueillir les biens de son fils décédé à Cayenne en 1764; mêmes procédures pour les successions de Jean Merlaud, décédé à Marie-Galante en 1769, et celles d'Antoine Sigrail, décédé en Martinique en 1767). Les procurations ont trait à des actes d'émancipation d'enfants encore mineurs, la majorité civile étant fixée à vingt-cinq ans avant la Révolution française (Antoine Lacroix et Marie Mallevaud, de Duras, émancipent successivement en 1767, 1772 et 1776 leurs quatre fils, Joseph, Nicolas, autre Nicolas et Raymond Lacroix, partis ou sur le point de partir pour les Iles). Plusieurs procurations concernent également des recouvrements de dettes dues par des personnes résidant aux Iles. Elles sont confiées à des individus sur le départ ou déjà installés dans les colonies. Les minutes renferment aussi des testaments qui contiennent les mentions de fils partis pour les Antilles, et également ceux qu'il était de coutume de faire enregistrer avant d'entreprendre un si périlleux voyage. Les sources notariales peuvent donc ouvrir une autre voie de recherche. L'état du patrimoine que le migrant abandonne en partant de Duras, la dévolution qu'il en fait, et enfin, son établissement économique aux colonies.

Les parents des migrants peuvent rester des années sans savoir ce que sont devenus leurs enfants, et pour ceux qui ne laissent que peu de biens la nouvelle du décès peut n'arriver que des années plus tard. Le 5 juillet 1790, Marie Teissandier veuve d'Antoine Montéségur, bourgeois de la paroisse de Baleyssagues, déclare dans son testament « *avoir eu un autre fils nommé Jean Montéségur passé aux isles depuis plusieurs années, et dont elle n'a point reçu de nouvelles depuis douse ans ou environ* ». Il était parti de Bordeaux en 1775 pour Saint-Domingue. Si plusieurs personnes, dont un enfant ou un frère avait été tenté par l'aventure outre-mer, ont dû connaître la même situation que Marie Teissandier, il ne faut pas en conclure qu'une fois parti, les liens avec la métropole étaient rompus. Les relations avec le Pays de Duras se traduisent, pour les migrants installés définitivement aux Iles et parfois mariés, par des séjours au « *pays* ». Certains effectuent un retour momentané dans leur paroisse d'origine pour des affaires commerciales ou pour régler des affaires de famille, ou encore accompagner un parent. Les familles qui le peuvent expédient en France leurs enfants afin de parfaire leur éducation et leur instruction. En 1792, Jacques Boutin, cité plus haut, accompagne son beau-fils, Jean Lacroix, qui rejoint son frère, Louis-Joseph Lacroix, entré depuis 1788 au collège des bénédictins de Sorèze, dans le Tarn, très prisé par la société créole.

D'autres reviennent définitivement au pays, après un séjour de quelques années dans les colonies, parfois pour se marier dans leur paroisse d'origine, mais le plus souvent pour y vieillir et y mourir. C'est l'exemple de Jean Constans, décédé à Duras en 1802, veuf d'une créole de Marie-Galante. Ou bien, des frères Nicolas et autre Nicolas Lacroix, négociants à Saint-Domingue, tous deux décédés célibataires à Duras en 1791 et 1811. Jean-François Loche et son frère Louis, partis successivement pour la Martinique en 1754 et 1764, se marient à leur retour dans la région de Duras. Louis Loche reprend dès 1766 l'étude notariale de son père et se marie en secondes noces avec Magdelaine-Lucie Boutin, sœur de François et Thomas Boutin (le premier, décédé au Cap-Français, et le second, à La Nouvelle-Orléans).

Pour ceux qui ont pu se constituer un capital, le retour donne l'occasion d'effectuer quelques transactions immobilières. Ils sont alors connus sous le vocable d'« *Américains* »,

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

qui devient dans le pays synonyme de personne qui a fait fortune outre-Atlantique. Eymeric Lagroye, demeurant à Duras et parti huit ans plus tôt pour la Guadeloupe, est désigné sous ce qualificatif d'« *américain* » dans un acte notarié du 17 septembre 1772 dans lequel il afferme, pour une durée de cinq ans, un bien situé dans la paroisse de Saint-Eyrard près de la ville de Duras. En 1789, « *arrivant depuis peu de l'Amérique* », Arnaud Fouchard qui était tailleur d'habits à Pointe-à-Pitre et habite depuis son retour dans la paroisse de Saint-Eyrard, achète à François Lacroix une maison située dans la ville de Duras. Le vendeur a quatre de ses frères aux Iles et le notaire, devant lequel le contrat est passé, a aussi un frère en Martinique. Ainsi, il se forme à Duras un petit milieu américain composé de personnes revenues des colonies et de parents d'émigrants.

Quelquefois, ce sont les enfants des migrants qui rentrent au « *pays* ». Jean-Baptiste Fouchard, né à Pointe-à-Pitre en 1784, fils d'Arnaud Fouchard, épouse à Duras Jeanne Lacroix, fille de François Lacroix, marchand et propriétaire à Duras, nièce des frères Lacroix (Joseph, Nicolas, autre Nicolas et Raymond) qui ont émigré en Martinique et à Saint-Domingue. Jean-Baptiste-Nicolas Bouchereau né au Moule (Guadeloupe) en 1773, fils d'autre Jean-Baptiste Bouchereau, de Loubès, se marie en 1803 à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) avec Suzanne-Rosalie-Marie Lagarde, fille de Louis Lagarde, homme de loi de Sainte-Foy-la-Grande.

D'autres informations glanées dans des actes des registres paroissiaux et notariés de la région de Duras font état de personnes originaires des Iles ou y ayant effectué un séjour. En voici quelques exemples. Pierre Beauduc, brassier de Savignac, donne en 1776 une procuration en blanc pour consentir au mariage de son fils Jean Beauduc « *etans dans le dessein de passer dans les illes soit de la Martinique, Saint-Domingue, Guadeloupe* ».

Pierre et Charles-Juvénal Dauvergne, natifs de Marie-Galante et beaux-frères de Jean Constans (parti en 1764 et marié dans cette île en 1766 avec Rose Dauvergne), demeurent dans la paroisse de Lubersac près de Duras et donnent procurations en 1772 et 1773 pour recouvrer des dettes à Marie-Galante et en Martinique. En 1774, Charles-Juvénal « *étant à meme de partir pour les isles de Marie Galante* » donne pouvoir à X. (le nom n'est pas mentionné) pour « *régir toutes les affaires qu'il a dans ce pays (la France) à ces fins, recevoir les interets des capitaux qu'il y a établis* ».

Le 25 juin 1792 devant maître Antoine Eysandeau, notaire à Duras, comparait Rolland-Antoine-Jean de Latour-Duligny, créole habitant du quartier et de la paroisse de Saint-André du Morne-à-l'Eau en Guadeloupe, qui agit au nom et comme procureur fondé d'Aubin Constans, demeurant dans la même paroisse, pour donner pouvoir à Vital Arbouin, habitant de la ville de Duras, de recueillir la succession de son cousin germain, le sieur Constans (non identifié).

Le 25 juin 1778, dans la paroisse Saint-Eloi de Bordeaux, Charles Dumas sieur de Lubriac, écuyer, seigneur de Sigoulès, Mescoules, Flaugeac, Lestignac et Cunèges en Périgord, natif et habitant du bourg de Soumensac, épouse Luce Doüat, créole native de la paroisse des Verrettes dans le quartier de l'Artibonite à Saint-Domingue, fille de messire

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Antoine Doüat ¹⁹, écuyer, secrétaire du roi auprès de la cour des aides de Guyenne, et de Françoise Chatelain, habitants en 1778 dans la paroisse Saint-Eloi.

François-Hyacinthe chevalier de Joris, baron de Sonnenberg, capitaine dans le régiment de Saint-Domingue, et Magdelaine Thérèse Boÿs de Joris, sa femme, originaire de la paroisse de Bernac, sont les parrain et marraine de François Bardin, baptisé le 16 novembre 1767 à Loubès, fils de Jean Bardin et de Françoise Valade de la paroisse de Montaillac.

Jean-Marie Barbier natif de Saint-Floret en Auvergne (Puy-de-Dôme), ancien officier voyer « *au département du morne à leau isle grande terre guadeloupe* », lieu dans lequel il se marie en 1764 avec Marie-Françoise Boismartel, créole de Port-Louis (Guadeloupe), habite, dès 1773, avec sa femme, dans la paroisse de Sainte-Colombe-de-Duras où naîtront cinq de leurs neuf enfants (les premiers sont nés à Morne-à-l'Eau) parmi lesquels, Marie Barbier, qui aura pour parrain en 1777 « *sieur Jacques Fourniol aide major de la compagnie franche des gens d'armes de l'isle Martinique* ». L'acte de mariage de Marie-Andrée Barbier avec Pierre-Nicolas de Mauriac en 1788 mentionne qu'elle est la fille de « *feu sieur Jean Marie Barbier officier américain* ». Les raisons pour lesquelles Jean-Marie Barbier et sa famille sont venus s'installer dans la région de Duras demeurent inconnues.

Le 16 octobre 1787, Pierre Castaing-Lagrâce, ancien major d'infanterie aux services des Etats-Unis et chevalier de l'Ordre de Cincinnatus, natif de la paroisse de Tartane en Martinique, est présent à Duras pour un acte d'apurement de succession avec son oncle, Louis Castaing seigneur de La Grâce, ancien garde du roi et habitant de la ville de Duras.

Jacques Lavolé, marchand à Saint-Pierre de la Martinique, envoie à Duras son fils cadet, Jean-Baptiste né en 1770, certainement en apprentissage chez Jean Suin marchand de cette ville. Par une procuration du 10 avril 1788, ce dernier réclame à Jacques Lavolé la somme de mille cent cinquante-cinq livres sept sols et cinq deniers « *pour solde de compte pour nourriture et entretiens fournis par le constituant au fils cadet dudit sieur Lavollé* ».

Ce dernier exemple illustre un nouvel aspect de ce chapitre, celui de la présence de « *gens de couleur* », libres ou esclaves, dans le Pays de Duras au 18^e siècle. Le degré de métissage de Jean-Baptiste Lavolé n'étant pas clairement établi (les actes le concernant précisent qu'il est « *mestif libre* » -métis libre- ou « *libre de couleur* », et sa mère, Marie-Charlotte Lagodière, est désignée comme une « *mistive libre* » - métisse libre- fille de

¹⁹ Antoine Doüat est né entre 1713 et 1717 dans la paroisse de Miramond-Latour (département du Gers). Chirurgien à Saint-Domingue, il épouse le 21 janvier 1747, à Saint-Marc, Catherine Rodrigue, native de la paroisse de Léogane et veuve de Guillaume Joffroy. Sa femme décède en 1755 à Saint-Marc et il se remarie l'année suivante (27 avril 1756) dans la paroisse des Verrettes avec Françoise Chatelain native de Saint-Marc (fille de René Chatelain originaire d'Angers, qui se marie en 1733 à Saint-Marc avec Françoise Lemoine créole de Saint-Marc), veuve de Pierre-Jacques-Dieudonné Dubois (natif de Bergues, département du Nord, et décédé en 1754 aux Verrettes). Devenu « *habitant* », Antoine Doüat semble avoir fait fortune aux Iles pour lui permettre d'acheter un office de secrétaire du roi. Cette charge conférait la noblesse dès l'entrée en fonction et la noblesse héréditaire après vingt ans d'exercice. C'était devenu au 18^e siècle un titre sans fonctions, mais abondamment pourvu de privilèges (exemption de la gabelle, du logement des gens de guerre, du guet et de la garde, des péages, du droit de marc d'or, des octrois des villes) et sans obligation de résidence. Antoine Doüat meurt le 20 décembre 1784 aux Verrettes.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Louis Lagodière « *mulâtre libre* »), il n'en demeure pas moins qu'il appartient à la catégorie des « *gens de couleur* »²⁰. Une tradition remontant au Moyen Age fait de la France un pays dans lequel l'esclavage est prohibé. Tout esclave entré dans le royaume devient, théoriquement, une personne libre. Mais avec le développement croissant de l'économie coloniale reposant sur l'asservissement des Noirs, depuis la fin du 17^e siècle, un grand nombre de personnes, nées dans les Iles ou y résidant, effectuent des déplacements entre les colonies et la métropole. La plupart sont suivis par leurs esclaves ou les font venir, puis repartir, « *derrière* » un particulier²¹ qui est parfois le capitaine du navire. Les ports de la façade Atlantique, surtout Bordeaux et Nantes, voient par conséquent transiter dans les deux sens un nombre de plus en plus considérable d'esclaves et de libres de couleur. Un assouplissement du droit coutumier du « *sol libre* » est donc nécessaire. Un édit de 1716 autorise, sans limite temporelle, les colons de pouvoir séjourner en France avec leurs esclaves de maison (les « *nègres de case* »). Pour cela, ils doivent requérir la permission de l'administration coloniale et les faire enregistrer au tribunal de l'Amirauté du port d'arrivée. Afin de réguler la population de couleur dans les villes portuaires et à Paris, une déclaration royale de 1738 limite à trois ans le séjour des esclaves en métropole. Cette mesure n'endigüe aucunement l'afflux des « *Gens de couleur* » et leur installation en France. Dans la seconde moitié du 18^e siècle, ils sont entre quatre et cinq mille à vivre dans le pays pour une population de vingt-cinq millions d'habitants. Cependant, en 1777, en vue d'interdire l'entrée et le séjour de nouveaux arrivants, et de contrôler ceux déjà sur place, les autorités instaurent une « *Police des Noirs* » et ordonne l'enregistrement de tous les « *gens de couleur* », quel que soit leur statut. De nombreux propriétaires d'esclaves outrepasseront cette directive et les arrivées ne diminueront pas pour autant jusqu'à la Révolution qui tarie les entrées. La grande majorité des esclaves présents en France, essentiellement des hommes amenés souvent très jeunes, relèvent de la domesticité et servent dans les hôtels particuliers ou sur les terres que leurs maîtres possèdent en métropole. Quelques-uns ont été envoyés en France par ces derniers pour apprendre un métier qu'ils exerceront, de retour aux Iles, sur « *l'habitation* » ou en ville pour le compte de leurs maîtres. Ce sont les « *nègres à talent* » par opposition aux « *nègres de jardin* », ou « *esclaves de houe* », qui travaillent dans les champs de canne à sucre ou autres cultures. Malgré une loi de 1778 interdisant les mariages entre les « *gens de couleur* » et les « *Blancs* » de métropole, plusieurs personnes, nées libres ou affranchies, contactent des unions avec des hommes ou des femmes généralement de petites conditions (artisans ou domestiques). Leurs enfants métis se fondent rapidement dans le reste de la population et l'origine d'un ancêtre de couleur est souvent vite oubliée (ou, quelquefois, occultée) par les générations suivantes.

Mais il ne fallut pas attendre le milieu du siècle pour voir dans la région de Duras les premiers Noirs. Déjà, le 8 décembre 1714, le curé de Soumensac enregistre le baptême de « *Jeanne* » fille de « *Thoinnette nègre de la paroisse de Castellones* » née « *des œuvres de Pierrot étant tous deux en service chez Melle Falus* »²². Leur statut

²⁰ D'après les différentes combinaisons de la « savante hiérarchie raciale » de Moreau de Saint-Méry, Jean-Baptiste Lavolé, né d'un père blanc et d'une mère « *métive* » (métisse), appartiendrait à la catégorie des « *mamelouques* ». Cette classification était valable pour Saint-Domingue mais pas forcément pour les Petites Antilles.

²¹ Junon, « *négresse* » appartenant à monsieur Dorlic habitant de Maribaroux (paroisse d'Ouanaminthe, Saint-Domingue), arrivée du Cap-Français à Bordeaux le 3 août 1767, repart le 28 septembre suivant pour Saint-Domingue derrière Nicolas Lacroix, négociant natif de Duras.

²² Il doit s'agir de la femme ou d'une des filles de Bertrand Dumas sieur de Falus, avocat en parlement, marié avec demoiselle Isabeau Meymac.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

juridique n'est pas précisé, ni même si le père est un homme de couleur. Quant à l'origine géographique de la mère, la paroisse de Castillonnès (Lot-et-Garonne), distante d'environ quarante kilomètres à l'est de Duras, rien ne permet d'affirmer qu'elle y soit née. Si c'était le cas, ceci supposerait la présence de ses parents dans ce lieu depuis, au moins, la fin du 17^e siècle. Peut-être était-elle au service d'une famille de Castillonnès avant de venir à Soumensac chez la demoiselle Falus ?

En février 1746, Guillaume Guibert de Sissac, de Pardaillan, part de Bordeaux à destination du Cap, accompagné de son « *nègre* », Hypolite, âgé de dix-huit ans, créole de Saint-Domingue. Ce dernier était arrivé en France huit ans plus tôt « *derrière* » son maître qui l'avait fait enregistrer au greffe de l'amirauté du Cap-Français le 6 février 1738. A cette époque, Guillaume Guibert était « *habitant* » au Morne-Rouge près du Cap puis, il semble avoir habité à Bordeaux où résidait encore sa veuve, Marie Jansson, en 1755. Nulle doute que la présence d'Hypolite ait dû susciter la curiosité et apporter une touche d'exotisme auprès de la population de Pardaillan et des environs.

En 1749, monsieur Antoine Douat, habitant de Saint-Marc (Saint-Domingue) et futur beau-père de Charles Dumas de Lubriac, était arrivé à Bordeaux accompagné de ses deux esclaves, Junon, « *négresse du Congo* », et François Lafriquain, « *nègre créole* », avec lesquels il repart l'année suivante.

Durant ses séjours à Duras, le duc, résidant habituellement à la Cour à Versailles, devait probablement avoir des personnes de couleur parmi sa domesticité ou celle de son entourage, parents ou amis, de passage ou en villégiature sur ses terres.

La variété des exemples, détaillés ci-dessus, met, quelque peu, en lumière les relations que pouvaient entretenir avec les Iles un petit terroir à la périphérie des grands centres d'émigration et d'échanges commerciaux.

DEUX EXEMPLES DE PARCOURS

Jacques Boutin et Guillaume Eysandean

Les mémoires de Jacques Boutin, contenant plus de cinq cent cinquante pages manuscrites et datées de 1828, constituent un document d'une valeur tout aussi inestimable que la correspondance de Redon de Monplaisir, même si son auteur n'est pas aussi éloquent sur les conditions de vie à la Martinique avant la Révolution française. Jacques Boutin est baptisé à Duras le 23 mars 1755. Il est le septième enfant de Pierre Boutin maître chirurgien de Duras et de Marie Chalon. A l'âge de neuf ans et demi, il part vivre à Bordeaux chez sa sœur aînée, Marie Boutin, épouse de Pierre-Simon Laroche, courtier en denrées coloniales, aussi originaire de Duras, dont il devient ensuite le commis. Après son retour à Duras pour se soigner des fièvres qu'il avait contractées à Bordeaux, son père lui enseigne pendant quatre ans la chirurgie. Il retourne à Bordeaux pour remettre en état un vignoble que son beau-frère a affermé dans la paroisse de Villenave. Suite au décès de sa sœur, en 1776, et au remariage de son beau-frère, il retourne de nouveau à Duras pour poursuivre ses études de chirurgie auprès de son frère aîné, Jacques Boutin, chirurgien exerçant à Duras. A sa majorité, en 1780, il entre au service d'un chirurgien à Bordeaux. Ne pouvant être reçu maître dans cette discipline pour des raisons financières, il part en décembre 1783 rejoindre en Martinique son autre frère, Simon Boutin. Celui-ci était parti en 1768 muni de lettres de recommandations pour une dame (probablement créole) qui avait épousé un « *Monsieur* » de Duras dont Jacques Boutin ne cite pas le nom dans ses mémoires. Ce qui est regrettable pour pouvoir l'identifier et établir une connexion familiale. Placé d'abord chez un procureur au sénéchal de La Trinité, il est reçu, quelques mois après son arrivée, maître en chirurgie et exerce sa profession dans la ville de Saint-Pierre. En 1785, il épouse une créole, Rose-Elizabeth Trochon, veuve de Joseph Lacroix, chirurgien natif de Duras et établi en Martinique depuis 1764. De son mariage sont nés quatre enfants dont un seul survivra. Sa femme meurt en 1792. A la suite de la prise de la ville de Saint-Pierre par les anglais, en 1794, il est contraint avec sa fille et une amie de sa femme, Françoise Fouquet, dont la famille était venue s'installer en Martinique après la cession du Canada à la Grande-Bretagne en 1763, de se réfugier à New-York en compagnie de plusieurs pierrotins favorables aux idées révolutionnaires. En 1795, ils déménagent pour Baltimore puis quittent les Etats-Unis l'année suivante pour retourner en France. A Duras, ils sont secourus comme colons réfugiés, avant de s'installer à Bordeaux en 1797. Jacques Boutin sera rejoint dans cette ville par ses deux beaux-fils renvoyés du collège de Sorèze. C'est pour subvenir à l'entretien de sa famille qu'il s'engage à deux reprises comme chirurgien sur un navire corsaire de Bordeaux. Au cours de la première expédition, le navire est capturé par les anglais en mai 1797 au sud de l'île de Madère. L'équipage est détenu sur un ponton dans la baie de Cork en Irlande et est ensuite transféré sur un ponton à Plymouth en Angleterre. Jacques Boutin et son beau-fils, Louis-Joseph Lacroix, engagé comme pilotin, sont libérés avec quatre-vingt-huit hommes en décembre 1797. Il retrouve sa famille à Bordeaux en janvier 1798. La seconde expédition le conduit à Saint-Domingue en 1799 en compagnie de son second beau-fils, Jean Lacroix. Au cours d'une mission dans le sud de l'île, il est reçu en audience avec le capitaine du corsaire par Toussaint-Louverture, une des figures de l'indépendance de Saint-Domingue. Jacques Boutin et l'équipage du corsaire sont

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

capturés par les anglais en novembre 1799 et envoyés en détention à la Jamaïque. Libéré en mai 1800, il s'embarque sur un navire américain pour la Nouvelle-Angleterre et retourne en août de la même année auprès de sa famille. En 1802, il obtient un poste de chirurgien auprès des prisons de Bordeaux qu'il occupera jusqu'en 1825, date à laquelle il donne sa démission. Après les décès de Françoise Fouquet et de sa servante, en 1824, il se retire chez son gendre, Jean-Pierre Lapène, où il meurt en 1831, non sans avoir auparavant rédigé ses mémoires. Durant son séjour à New-York, il avait guéri la fille d'un peintre miniaturiste auquel il avait demandé, en guise de paiement, de peindre son portrait et celui de sa fille. Jacques Boutin est donc le seul migrant dont le visage est aujourd'hui connu.

Le singulier parcours de Guillaume Eysandeu est aussi une illustration des vicissitudes qu'ont pu connaître certains migrants durant leur séjour aux Amériques. Né à Duras le 26 octobre 1756, il est le septième enfant de maître Jean Eysandeu notaire royal de Duras et substitut du procureur d'office du même lieu, et de demoiselle Suzanne Meynier. Sa famille appartient au milieu des notables de la ville de Duras. Au mois de mai 1776, âgé de dix-neuf ans, il part de Bordeaux en qualité de chirurgien à destination de la Guadeloupe pour affaire. Il s'engage l'année suivante aux côtés des « *Insurgents* » durant la guerre d'Indépendance. Avait-il déjà avant son départ le dessein de rejoindre ces derniers ? Ou bien, une fois débarqué aux Antilles, a-t-il été entraîné par des créoles blancs et de couleurs libres qui sont partis offrir leurs services à la future république des Etats-Unis ? Dans ce cas, la Guadeloupe n'était qu'une étape sur son chemin. Ce sont autant de questions qui demeurent sans réponses par manque de documentation. Nommé à Boston enseigne du 15^e régiment d'infanterie continental du Massachusetts, il participe aux batailles de Saratoga, de Valley-Forge, de Monmouth, au siège de Newport et à la bataille de Rhode-Island. En 1779, il est promu lieutenant dans son régiment et sert dans le New-Jersey pendant la campagne de 1780, puis dans les montagnes de l'Hudson. Transféré successivement du 5^e au 3^e régiment du Massachusetts, il a pour compagnon d'armes Pierre Castaing-Lagrâce, créole de la Martinique. Ce dernier est le fils de Joseph Castaing originaire du lieu de La Grâce dans la paroisse de Saint-Sernin près de Duras, qui avait émigré vers 1740 en Martinique où il sera rejoint par son frère, Louis Castaing, en 1754. Avant de se porter volontaire auprès des « *Insurgents* », Pierre Castaing-Lagrâce était employé dans les bureaux civils du gouvernement espagnol de l'île de Trinidad²³. Après le traité de Paris, signé le 3 septembre 1783, par lequel la Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, Guillaume Eysandeu se retire du service américain. Devenu membre, avec Pierre Castaing-Lagrâce, de la Société des Cincinnati, fondée en 1783, et destinée à regrouper les officiers qui avaient participé à la guerre d'Indépendance, il rentre ensuite en France et cède à son frère aîné, en 1786, ses droits aux successions de ses parents décédés. De retour aux Antilles, il réside en Martinique et se marie en 1789 avec Luce-Fortuné Castaing-Lagrâce, la sœur de son compagnon d'armes, qui lui donnera quatre enfants. Guillaume Eysandeu décède le 2 juin 1816 dans sa maison du bourg de Trinité.

²³ Au 18^e siècle, l'Espagne recrutait des catholiques pour peupler l'île de Trinidad. Après le traité de Paris de 1763, de nombreux colons français en provenance des îles passées sous administration britannique (Dominique, Grenade, Saint-Vincent et Tobago) s'installèrent à Trinidad, accompagnés de leurs esclaves. Le mouvement migratoire s'accrut au cours des événements révolutionnaires au point que les Français furent bientôt plus nombreux que les Espagnols. L'île fut conquise par les Anglais en 1797.



Jacques BOUTIN

Né à Duras le 23 mars 1755 et décédé à Bordeaux le 24 août 1831
chirurgien émigré en 1783 à la Martinique.

Portrait peint en septembre 1794 par Monsieur Henry, peintre en miniatures
à New-York, dont Jacques BOUTIN soigna et guérit la fille, alors âgée de deux ans,
atteinte d'une catarrhe de poitrine suffocante.

*Cliché Dominique Lambert de FONTENILLE avec l'aimable autorisation de
Monsieur Jacques de VIVIE de RÉGIE descendant de Jacques BOUTIN.*

L'ÉMIGRATION VERS LE CANADA

Si la grande majorité des migrants se dirigent vers les colonies tropicales, les « îles à sucre », la Guyane et la Louisiane, quelques rares individus se sont hasardés au le Canada, dénommé aussi la Nouvelle-France dans sa plus grande extension. Le pouvoir royal a tenté de reproduire dans cette colonie le modèle féodal en vigueur en France depuis le Moyen-Age. Les terres sont concédées par le roi à des seigneurs, nobles ou roturiers, qui eux-mêmes les concèdent à des colons, appelés ici aussi « *habitants* », ce terme étant préféré au Canada à celui de « *paysan* ». Ces derniers doivent au seigneur une redevance, le cens, et quelques jours de corvées par an, mais ils sont déchargés de certaines contraintes (amendes, pénalités) en usage dans les seigneuries de la métropole. La division des terres des seigneuries s'est effectuée en longues bandes étroites, « *les rangs* », et perpendiculaires aux cours d'eau, donnant à tous un accès direct à la principale voie de communication. De surcroît, elle ajoutait à l'agriculture deux autres possibilités de subsistance : la pêche sur le front des terres et la chasse dans les profondeurs. La prégnance de l'institution seigneuriale par ce mode original d'occupation spatiale marque, de ce fait, profondément le paysage, la toponymie et l'histoire de certaines localités de la province du Québec.

Sept personnes, seulement, originaires de la région de Duras, ont été recensées au Canada, soit à peine 5% de l'ensemble des migrants. Les premiers qui arrivent sont Jacques Babie, de Monteton, Guillaume Guillot, d'Allemans et Elie Prévost, de Savignac, qui sont partis en 1665 de La Rochelle, principal port d'embarquement vers cette destination. Ils sont tous les trois soldats dans le régiment de Carignan-Salières envoyé par Louis XIV pour combattre les Iroquois qui tuent les colons et pillent la colonie. Après leur temps de service, ils s'établissent au Québec. Afin de retenir les militaires dans la colonie, les administrateurs locaux leur offrent des lots de terre et la possibilité d'exercer simultanément un métier. Jean Babie devient marchand de fourrures, la principale activité économique de la colonie, et Guillaume Guillot, boucher. Tous trois sont les auteurs de familles qui comptent encore aujourd'hui de nombreux représentants en Amérique du Nord. Quelques années plus tard, c'est au tour de Jean Michel, chirurgien natif de Duras, d'émigrer pour le Canada où il se marie en 1687 à Lachine. Veuf, il se remarie en 1689 à Montréal. En 1749, Alexandre Jousseau, aussi de Duras, se marie à Belleville. Soldat dans le régiment de Languedoc depuis 1747, Jean Gourde, de Baleysagues, arrive en 1755 en Nouvelle-France avec les troupes du marquis de Montcalm. Quant à Jean Mangon, de Duras, il part de La Rochelle en 1738 en qualité d'engagé, âgé seulement de seize ans, à destination de l'île Royale en Acadie (aujourd'hui île du Cap-Breton en Nouvelle-Ecosse). Il a été recruté avec huit autres engagés par le capitaine du navire pour une durée de trois ans dans le but d'implanter le plus d'hommes possible dans l'île Royale pour déjouer le cas d'une attaque depuis le Saint-Laurent. Le contrat en date du 2 septembre 1738, devant un notaire de La Rochelle, fournit quelques détails sur les conditions de leur engagement. Ils recevront vingt-cinq livres la première année, trente-cinq livres pour la seconde et cinquante livres pour la troisième année, le tout payé à la fin du service. L'entretien et l'habillement seront déduits de leurs gages.

Ces sept individus ont évolué dans un espace géographique situé sous une latitude plus septentrionale et radicalement différent du point de vue climatique. Ils intègrent une

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

société dont le peuplement est à prédominance français environné de plusieurs nations indigènes alliées ou ennemies des français. L'esclavage des Noirs n'est pas absent dans cette colonie mais il demeure marginalisé numériquement.

Le peuplement du Canada est en bonne partie dû à des militaires. Il est estimé à un tiers des dix mille personnes qui s'établirent dans la colonie entre 1668 et 1760. Le Pays de Duras y a donc largement contribué avec l'envoi de quatre soldats sur un total de sept migrants connus pour cette destination. Sur ces sept personnes, au moins quatre sont affublés d'un sobriquet. Cette pratique devait également s'appliquer aux autres migrants en général, mais les documents n'en font pas mention. Jean Gourde, est surnommé « *La Jeunesse* », Guillaume Guillot « *La Rose* », Jean Michel « *Le Gascon* » et Elie Prévost « *La Violette* ».

A la désastreuse politique de peuplement s'ensuit une certaine désaffection auprès de la population française pour cette destination. A titre de comparaison, lors de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre à la fin de la guerre de Sept Ans en 1763, la colonie était peuplée d'environ soixante-dix mille habitants contre plus d'un million et demi pour les Treize colonies anglaises d'Amérique (futurs Etats-Unis) sur un territoire six fois plus petit. Sur le plan économique, la Nouvelle-France est sous-développée comparée aux colonies britanniques d'Amérique du Nord qui bénéficient d'une plus large autonomie pour ses exportations. Pas d'industries, des communications intérieures pratiquement inexistantes, une agriculture qui peine à trouver des débouchés à l'extérieur et un commerce trop largement axé sur celui des fourrures et soumis au régime de l'Exclusif avec la métropole. Tous ces éléments ont pu, assurément, concourir à pousser la France à se défaire, en 1763, des « *quelques arpents de neige* » du Canada, selon la citation de Voltaire, et leur préférer les « *îles à sucre* » des Antilles, économiquement plus rentables.

VI

ARRET DE L'ÉMIGRATION

La période révolutionnaire va considérablement perturber et ralentir l'émigration vers les colonies d'Amérique. La courte paix d'Amiens (mars 1802-mai 1803) va la relancer pendant quelques mois. Au cours de cette période, Jean Bouchereau, négociant de Loubès, part en juin 1802 pour les Antilles, sans autres précisions de destination, pour affaires de commerce. Jean Goro, menuisier de profession et Jean Bugeaud, charpentier, tous deux de Lé vignac, partent successivement en juillet et septembre 1802 pour Saint-Domingue y exercer leurs métiers. Quant à Jean Saint-Martin, marchand originaire de Baleys sagues, marié et domicilié à Bordeaux, il s'embarque pour la Guadeloupe en octobre 1802 pour affaires de famille. Le mouvement va se tarir définitivement avec l'avènement du Premier Empire. Les guerres napoléoniennes sont dévoreuses de jeunes hommes qui trouvaient auparavant un exutoire dans l'émigration outre-mer. La Guadeloupe et la Martinique sont occupées par les anglais et Saint-Domingue accède à son indépendance en 1804. Les esclaves de cette colonie s'étant révoltés en 1791, le conflit se transforme en guerre de libération obligeant de nombreux colons blancs, accompagnés de leurs esclaves, à se réfugier dans les îles voisines de Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque. Une grande majorité partira s'installer aux Etats-Unis et plus particulièrement en Louisiane, faisant doubler en quelques années la population de La Nouvelle-Orléans. Jean Faucher, de Soumensac, négociant au Cap-Français, trouvera, quant à lui, refuge à Baltimore dans l'état du Maryland. Bon nombre d'entre eux ne seront plus que des « *colons réfugiés* » qui toucheront des secours municipaux ou départementaux sous la Révolution et plus tard « *l'indemnité de Saint-Domingue* ». Le même Jean Faucher et sa famille, retournés en France, devront attendre 1828 pour être indemnisés des biens qu'ils ont perdus : deux maisons au Cap-Français et une cafétéria au Port-Margot. En échange de la reconnaissance de son indépendance par la France en 1825, la jeune république haïtienne s'était engagée à payer aux anciens colons français une indemnité de cent cinquante millions de francs-or. La dispersion des colons de Saint-Domingue aura pour conséquences des effets considérables sur le développement de l'industrie caféière à Cuba et à la Jamaïque, et dans celui du sucre et du coton à la Louisiane. Mais pour un grand nombre de colons et de migrants, partis trop tard ou qui n'ont pas pu revenir à temps au « *pays* », ils se sont laisser prendre par la tourmente de la révolte noire. Le massacre général des « *Blancs* » ordonné par Dessalines²⁴, et perpétré entre janvier et avril 1804, a provoqué la disparition de l'ensemble des anciens colons restés dans l'île, ne laissant dans le pays que la trace de leurs noms portés par des familles d'anciens esclaves ou des descendants de libres de couleur, et dans la toponymie locale.

Le mouvement migratoire reprendra quelque peu dans le Pays de Duras à partir de 1830. Les flux se déplaceront vers d'autres destinations, privilégiant les nouvelles nations d'Amérique du Sud et les Etats-Unis. Entre 1830 et 1870, ce n'est qu'une vingtaine de personnes du Pays de Duras qui traverseront l'Atlantique. Cinq se rendront aux Etats-Unis, six à Cuba, autant en Argentine, et les autres se répartiront entre l'Uruguay, Porto-Rico et

²⁴ Jean-Jacques Dessalines (1758-1806) est un ancien esclave de Saint-Domingue devenu officier dans l'armée française. Il participe à la révolte contre la France et succède à Toussaint-Louverture. Le 1er janvier 1804, il proclame l'indépendance d'Haïti et se fait sacrer empereur le 8 octobre de la même année sous le nom de Jacques Ier. Il est assassiné le 17 octobre 1806.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

le Venezuela. Cependant, cette émigration ne sera sans aucune comparaison sur le plan démographique. Même si le bassin basco-béarnais demeure encore un important vivier de migrants, le département du Lot-et-Garonne fournira peu de candidats. Parmi les raisons évoquées, la dépopulation qui affecte le département au 19^e siècle avec la disparition des « *Petites gens* » qui procuraient un grand prolétariat rural, conséquence de la réduction des grands domaines et de la généralisation du faire-valoir direct sur des exploitations de petites dimensions procurant à leurs possesseurs le statut de « *propriétaire-cultivateur* », auxquels les lois successorales prescrites par le Code civil les obligent à limiter le nombre des naissances afin de ne pas morceler les propriétés

CONCLUSION

Si le parcours de quelques engagés et passagers, une fois arrivés à destination, est connu, faute de renseignements et de documents, les recherches menées jusqu'à ce jour n'ont pas permis de localiser le plus grand nombre des partants. Quelques-uns ont pu périr au cours de la traversée ou plus sûrement aux Iles. D'autres ont pu retourner en France ou s'installer dans une île avoisinante. Les départs n'ont pas concerné que des candidats à l'émigration, mais aussi plusieurs personnes qui n'ont effectué qu'un voyage aller et retour aux colonies pour leurs propres affaires, commerciales ou familiales. Par ailleurs, beaucoup de migrants sont venus aux Iles pour une durée déterminée. Ils y ont travaillé et en sont repartis sans qu'ils aient laissé des traces de leur passage. Sous la dénomination de « *Petits Blancs* », tous ces individus, restés pour la plupart anonymes, ont formé le fonds de la population française des Antilles avec, parfois, pour quelques-uns, des descendants encore présents dans les anciennes colonies ; Lebrère en Guadeloupe, Ricard en Louisiane. Toutefois, la fréquence des patronymes Bertrand, Boutin, Dumas, Faure, Gros (et Legros), Lacroix, Martin, rend malaisé d'établir une filiation avec des migrants duracois. Dans un tout autre contexte, celui de la guerre d'indépendance américaine (1775-1783), il est permis de citer la présence outre-Atlantique d'un enfant du pays, François Coutureau, dit « *La Terreur* », né à Duras en 1751 et engagé en 1773 comme soldat dans le régiment d'infanterie du Soissonais (compagnie Didier). Son régiment participera au corps expéditionnaire envoyé par la France en 1780 sous le commandement de Rochambeau pour soutenir les « *Insurgents* ». Rembarqué avec son régiment pour la France en mars 1783, François Coutureau sera congédié au mois de septembre suivant.

L'ensemble des migrants du Pays de Duras est plutôt dans la demi-teinte du lot commun, au plus près de la réalité globale des choses avec, pour certains, les aléas, les échecs et les semi-réussites qu'il est possible d'imaginer. Les établissements français d'Amérique furent, pour bon nombre de migrants, la terre de tous les espoirs et de bien des désillusions. Dans ses lettres, Jean Redon de Monplaisir n'encourage aucunement ses neveux à venir le rejoindre. L'attrait de fortunes rapides dans de prospères colonies aux salaires très élevés, réussites symbolisées par le retour de quelques richissimes « *Américains* », alimente et conforte la légende dorée des « *Isles* ». Toutefois, aucune de ces réussites spectaculaires telle celle de François Mesplès, de Valence d'Agen, entrepreneur plusieurs fois millionnaire à Saint-Domingue n'a été relevée. Pas même l'un de ces « *habitants* » notables de la grande île à sucre (Saint-Domingue) dont Moreau de Saint-Méry²⁵ a conservé la mémoire. Tout au plus quelques parents dans la franc-maçonnerie locale pour deux noms.

Finalement les caractéristiques générales de cette émigration des Duraquois vers les colonies recoupent assez largement celles observées pour l'ensemble des « pays » de l'Agenais, tant sur le plan démographique que socio-économique. Et c'est bien le rôle primordial de solides réseaux locaux et de fortes connexions parentales associés à certains regroupements familiaux qu'il faut retenir ici comme facteur facilitateur essentiel

²⁵ Médéric Louis Moreau de Saint Méry (1750-1819) est un créole natif de la Martinique, avocat et colon à Saint-Domingue. Il est membre du club Massiac qui représente les grands planteurs esclavagistes à Paris. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont un recueil des « *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent* » et d'une « *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue* ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de l'impact de cette grande aventure migratoire sur un petit « pays » du Bassin aquitain. En fait, l'originalité du Pays de Duras se retrouve dans cette étonnante prédilection pour les Petites Antilles, Guadeloupe et Martinique, à côté d'une relative désaffection pour Saint-Domingue et, de loin, le Canada. Les migrants originaires de la région de Duras ont contribué à leur manière au peuplement et au développement économique de leur nouveau pays d'accueil. Loin de l'image d'une population rurale confinée dans les limites de leur paroisse et repliée sur elle-même, cette étude démontre que bon nombre de familles étaient plus ouvertes sur le monde et plus mobiles que ne pourraient le laisser croire la mémoire et les documents locaux.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)